



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue le jeudi 21 mai 2026 à compter de 18h48 sous la présidence de madame Jane Toller, préfète, et à laquelle sont présents :

Minutes of the regular sitting of the Regional County Municipality of Pontiac Council, held on Thursday, May 21, 2026, at 6:48 p.m. under the chairmanship of the warden Ms. Jane Toller and to which are present:

Présences :

Mme Jane Toller, Préfète – MRC de Pontiac

M. Raymond Pilon, Conseiller/préfet suppléant

Mme Sandra Armstrong, Conseillère

M. Jean-Louis Corriveau, Conseiller

M. Corey Spence, Conseiller

M. Bill McCleary, Conseiller

Mme Doris Ranger, Conseillère

Mme Sidney Squitti, Conseillère

M. Terrence Murdock, Conseiller

M. Kevin Murphy, Conseiller

Mme Joanne Ralston, Conseillère

Mme Valerie Twolan-Graham, Conseillère

Mme Jordan Evans, Conseillère

M. Pierre Cyr, Conseiller

M. Donald Gagnon, Conseiller

Mme Colleen Larivière, Conseillère

Mme Jennifer Quaille, Conseillère

M. Roger Lafond, Conseiller

M. Edward Walsh, Conseiller

M. Terry Lafleur, DGA

M. Travis Ladouceur, Greffier

Mme Natacha Guillemette, Adjointe à la direction et à la greffe

M. Jason Durand, Directeur du territoire

M. Julien Gagnon, Responsable de la sécurité publique et civile

Mme Kari Richardson, Responsable de l'environnement

ORDRE DU JOUR

- 1** OUVERTURE ET PRÉSENCES | OPENING AND ATTENDANCE
- 2** CAPTATION DE LA SÉANCE & YOUTUBE | RECORDING OF THE SITTING & YOUTUBE
- 3** DÉCLARATION - UTILISATION DE LA LANGUE DE SON CHOIX | STATEMENT - USE OF THE LANGUAGE OF YOUR CHOICE
- 4** DÉCLARATION DE LA PRÉFÈTE | STATEMENT BY THE WARDEN (DÉCORUM)
- 5** LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND ADOPTION OF THE AGENDA
- 6** DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS OU DE CONFLIT | DECLARATION OF INTEREST OR CONFLICT
- 7** ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE | ADOPTION OF THE MINUTES OF THE LAST REGULAR SITTING
- 8** DÉCLARATION - MME SANDRA ARMSTRONG | STATEMENT - MS. SANDRA ARMSTRONG
- 9** RECONNAISSANCE | RECOGNITION (SERGENT YVES MARTINEAU, SÛRETÉ DU QUÉBEC)
- 10** RAPPORT DE LA PRÉFÈTE | WARDEN'S REPORT
- 11** ANNONCES - ÉVÈNEMENTS | ANNOUNCEMENTS - EVENTS
- 12** PÉRIODE DE QUESTIONS ET DÉCLARATIONS | QUESTION PERIOD AND STATEMENTS
- 13** CORRESPONDANCE (RÉPONSE MTQ) : RÉOLUTION MRC DE JUIN 2025 - PANNEAUX DE SENSIBILISATION, MILIEU AGRICOLE | CORRESPONDENCE (RESPONSE, MTQ): MRC RESOLUTION OF JUNE 2025 - ROAD SIGNS, AGRICULTURAL ENVIRONMENT
- 14** ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION
 - 14.1** ADOPTION DU RÈGLEMENT 309-2026 (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À LA PRÉFÈTE) | ADOPTION OF BY-LAW 309-2026 (CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT - WARDEN)
 - 14.2** AMÉLIORATION CONTINUE | CONTINUOUS IMPROVEMENT
 - 14.3** APPUI DE LA MRC DE PONTIAC AU PROJET « L'ÉTOILE HANDICAPÉE » | SUPPORT OF THE PONTIAC MRC FOR THE "DISABLED STAR" PROJECT
 - 14.4** DEMANDE DE RECONNAISSANCE À TITRE DE COMMUNAUTÉ ÉLOIGNÉE/ISOLÉE | REQUEST FOR RECOGNITION AS REMOTE/ISOLATED COMMUNITY (RAPIDES-DES-JOACHIMS)
- 15** COMITÉS DE LA MRC (CONSTITUTION DES COMITÉS ET MEMBERSHIP) | MRC COMMITTEES (COMMITTEE COMPOSITION AND MEMBERSHIP)
 - 15.1** COMITÉ PARC RÉGIONAL - CHANGEMENT À LA COMPOSITION | REGIONAL PARK COMMITTEE - CHANGE IN MEMBERSHIP
- 16** RAPPORTS DE COMITÉS | COMMITTEE REPORTS
 - 16.1** COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RENCONTRE DU 24 AVRIL | AGRICULTURAL ADVISORY COMMITTEE - APRIL 24TH MEETING
 - 16.2** COMITÉ PARC RÉGIONAL - RENCONTRE DU 4 MAI | REGIONAL PARK COMMITTEE - MAY 4TH MEETING

16.3 COMITÉ D'ANALYSE FRR | FRR PROJECT SUPPORT COMMITTEE

16.3.1 RECOMMANDATION DE FINANCEMENT - FRR2 | FUNDING RECOMMENDATION - FRR2

16.3.2 RECOMMANDATION DE FINANCEMENT - FRR3 | FUNDING RECOMMENDATION - FRR3

16.4 COMITÉ ENVIRONNEMENT - RENCONTRE DU 7 MAI | ENVIRONMENT COMMITTEE - MAY 7TH MEETING

16.5 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF EN TOURISME - RENCONTRE DU 19 MAI | TOURISM ADVISORY COMMITTEE - MAY 19TH MEETING

16.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE - RENCONTRE DU 12 MAI | FIRE SAFETY COMMITTEE - MAY 12TH MEETING

16.7 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - RENCONTRE DU 14 AVRIL | PUBLIC SAFETY COMMITTEE - APRIL 14TH MEETING

16.7.1 PRIORITÉS LOCALES 2026-2027 | LOCAL PRIORITIES 2026-2027

16.8 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) ET COMITÉ AVISEUR - RENCONTRE DU 5 MAI | INVESTMENT COMMITTEE (CIC) AND ADVISORY COMMITTEE - MAY 5TH MEETING

16.8.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 : APPUI FINANCIER - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHAI ET ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE | FINANCIAL SUPPORT - PROJECT FOR THE CONSTRUCTION OF A WINE PRODUCTION FACILITY AND CUSTOMER RECEPTION AREA

17 FINANCES

17.1 RAPPORT FINANCIER | FINANCIAL REPORT

18 GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY

18.1 ENVIRONNEMENT | ENVIRONMENT

18.1.1 RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES PLASTIQUES AGRICOLES | RECOVERY AND RECYCLING OF AGRICULTURAL PLASTICS

18.1.2 RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES PLASTIQUES D'HIVERNATION DE BATEAU | RECOVERY AND RECYCLING OF BOAT WINTER STORAGE PLASTICS

18.2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ | CERTIFICATES OF CONFORMITY

18.2.1 LITCHFIELD - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-229-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-229 | FIRST DRAFT BY-LAW NUMBER 2017-229-1- BYLAW AMENDING BY-LAW N° 2017-229

18.2.2 OTTER-LAKE - RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION, L'ENTRETIEN ET LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX | BY-LAW RESPECTING THE SANITATION, OCCUPATION, MAINTENANCE AND SAFETY OF HERITAGE BUILDINGS

18.2.3 BRISTOL - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS | BY-LAW GOVERNING THE OCCUPANCY AND MAINTENANCE OF BUILDINGS

18.3 FÊTE DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2026 | TREE AND FORESTS FESTIVAL 2026

18.4 SUSPENSION TEMPORAIRE VISANT DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AUX ACTIVITÉS MINIÈRES - QUATORZIÈME RENOUVELLEMENT | TEMPORARY SUSPENSION REGARDING AREAS INCONSISTENT WITH MINING - FOURTEENTH RENEWAL

18.5 PRIORITÉS MRC POUR LA RÉALISATION DE PROJETS PADF 2026-2027 | MRC PRIORITIES FOR THE IMPLEMENTATION OF PADF PROJECTS 2026-2027

19 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | ECONOMIC DEVELOPMENT

19.1 DONS ET COMMANDITES

19.1.1 DEMANDE DE COMMANDITE - CLUB 4H - PROGRAMME D'ÉCHANGE 2026 | SPONSORSHIP REQUEST - 4-H CLUB - 2026 EXCHANGE PROGRAM

19.1.2 DEMANDE DE COMMANDITE - L'ASSOCIATION RECRÉATIVE DE SHEENBORO - FÊTE DU CANADA 2026 | SPONSORSHIP REQUEST - SHEENBORO RECREATION ASSOCIATION - CANADA DAY 2026

19.1.3 DEMANDE DE COMMANDITE - ACTION PATRIMOINE - COLLOQUE 2026 | SPONSORSHIP REQUEST - HERITAGE ACTION - CONFERENCE 2026

19.1.4 DEMANDE DE DON - TOURISME OUTAOUAIS - EXCURSIONS PONTIAC, BIENVENUE QUÉBEC 2026 | DONATION REQUEST - OUTAOUAIS TOURISM - PONTIAC EXCURSIONS, WELCOME QUÉBEC 2026

19.2 CONTRAT DE SERVICE - FABRICATION ET INSTALLATION DE NOUVELLES BARRIÈRES POUR LE CYCLOPARC PPJ | SERVICE CONTRACT - MANUFACTURE AND INSTALLATION OF NEW GATES FOR THE PPJ CYCLOPARC

19.3 LETTRE D'APPUI AU PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - COMITÉ DES LOISIRS, ÎLE-DU-GRAND-CALUMET | LETTER OF SUPPORT FOR COMMUNITY CENTRE RENOVATION PROJECT - RECREATION COMMITTEE, ÎLE-DU-GRAND-CALUMET

19.4 LANCEMENT, APPEL D'OFFRE PUBLIC - RÉALISATION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI | LAUNCH OF A PUBLIC CALL FOR TENDERS - PREPARATION OF AN INVENTORY OF BUILT HERITAGE

19.5 PROJET PÈRES DU PONTIAC - SÉRIE PÈRES EN LUMIÈRE | PONTIAC FATHERS PROJECT - FATHERS IN THE SPOTLIGHT SERIES

19.6 DEMANDE D'AJUSTEMENT DES COÛTS LIÉS À L'AFFICHE BLEUE | REQUEST FOR ADJUSTMENT OF COSTS RELATED TO THE BLUE SIGN PROGRAM

19.7 RÉVISION STRATÉGIQUE EN TOURISME | TOURISM STRATEGIC REVIEW

19.8 INTÉGRATION ET DÉVELOPPEMENT DU SOCCER ET DU FUTSAL DANS LE PONTIAC EN PARTENARIAT AVEC SOCCER OUTAOUAIS | INTEGRATION AND DEVELOPMENT OF SOCCER AND FUTSAL IN THE PONTIAC IN PARTNERSHIP WITH SOCCER OUTAOUAIS

19.9 RÉOLUTION DE SIGNATURE - AVENANT, FRR VOLETS 2 ET 3 | RESOLUTION FOR SIGNING AUTHORITY - AMENDMENT, FRR 2 AND 3

20 SÉCURITÉ CIVILE | PUBLIC SAFETY

20.1 RÉSOLUTION DEMANDANT LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LA GESTION DES CRUES DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS | RESOLUTION REQUESTING THE CREATION OF AN EXPERT TASK FORCE ON OTTAWA RIVER FLOOD MANAGEMENT

20.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ | ADOPTION OF THE 2025 ANNUAL ACTIVITY REPORT - REVISED FIRE SAFETY COVER PLAN

21 INFRASTRUCTURES RÉGIONALES | REGIONAL INFRASTRUCTURES

21.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT À PLURITEC POUR LA RÉVISION PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCAL (PIRL) | CONTRACT AWARDED TO PLURITEC FOR THE REVISION OF THE PIRL

22 2E PÉRIODE DE QUESTIONS ET DÉCLARATIONS | 2ND QUESTION PERIOD AND STATEMENTS

23 FERMETURE | CLOSING

C.M. 2026-05-01 1 OUVERTURE ET PRÉSENCES | OPENING AND ATTENDANCE

Il est proposé par Mme Sidney Squitti et résolu d'ouvrir la séance ordinaire du Conseil régional des maires de la MRC de Pontiac pour le jeudi 21 mai 2026 à 18h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was moved by Ms. Sidney Squitti and resolved to open the regular sitting of the Council of Mayors of the Pontiac RCM for Thursday, May 21, 2026, at 6:48 p.m.

CARRIED UNANIMOUSLY

2 CAPTATION DE LA SÉANCE & YOUTUBE | RECORDING OF THE SITTING & YOUTUBE

Cette séance publique du Conseil est enregistrée et diffusée en direct sur le compte YouTube de la MRC de Pontiac (@mrcpontiac920).

L'enregistrement est également rendu disponible le jour suivant la séance sur le site web de la MRC de Pontiac.

Unofficial translation

This public sitting of Council is recorded and broadcast live on the MRC Pontiac YouTube account (@mrcpontiac920).

The recording is also made available the day after the sitting on the MRC Pontiac website.

3 DÉCLARATION - UTILISATION DE LA LANGUE DE SON CHOIX |
STATEMENT - USE OF THE LANGUAGE OF YOUR CHOICE

Déclaration réitérant l'importance pour les membres du Conseil régional et les autres participants à la séance de s'exprimer librement dans la langue de leur choix et la présence sur place d'une ressource pour assurer une traduction au besoin.

Unofficial translation

Statement reiterating the importance for Regional Council members and other participants in the sitting to express themselves freely in the language of their choice and the presence of a resource on site to ensure translation if necessary.

4 DÉCLARATION DE LA PRÉFÈTE | STATEMENT BY THE WARDEN
(DÉCORUM)

Déclaration rappelant l'importance du décorum et du professionnalisme lors des séances du Conseil.

Unofficial translation

Statement recalling the importance of decorum and professionalism during Council sittings.

C.M. 2026-05-02 5 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND
ADOPTION OF THE AGENDA

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Valerie Twolan-Graham et résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was moved by Regional Councillor Ms. Valerie Twolan-Graham and resolved to adopt the agenda.

CARRIED UNANIMOUSLY

6 DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS OU DE CONFLIT | DECLARATION OF
INTEREST OR CONFLICT

Aucune | None

C.M. 2026-05-03 7 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE | ADOPTION OF THE MINUTES OF THE LAST REGULAR SITTING

Il est proposé par le Conseiller régional M. Edward Walsh et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil régional de la MRC de Pontiac du jeudi 16 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was moved by Regional Councillor Mr. Edward Walsh and resolved to adopt the Minutes of the regular sitting of the Regional Council of the Pontiac RCM of Thursday, April 16, 2026.

CARRIED UNANIMOUSLY

8 DÉCLARATION - MME SANDRA ARMSTRONG | STATEMENT - MS. SANDRA ARMSTRONG

Déclaration de la Conseillère régionale Mme Sandra Armstrong relativement à sa position lors du vote sur la résolution concernant Postes Canada à la séance du 16 avril 2026.

Mme Armstong indique qu'elle a voté 'Non' alors qu'elle aurait dû voter 'Oui'.

Unofficial translation

Statement by Regional Councillor Ms. Sandra Armstrong regarding her position during the vote on the resolution concerning Canada Post at the April 16, 2026, sitting.

Ms. Armstrong stated that she voted “No” when she should have voted “Yes.”

9 RECONNAISSANCE | RECOGNITION (SERGENT YVES MARTINEAU, SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Témoignage de la préfète en l'honneur du Sergent Martineau pour ses nombreuses années de service dans le Pontiac.

Témoignage du Sergent Martineau.

Unofficial translation

Tribute from the Warden honoring Sergeant Martineau for his many years of service in the Pontiac region.

Statement from Sergeant Martineau.

10 RAPPORT DE LA PRÉFÈTE | WARDEN'S REPORT

La préfète donne un rapport verbal de ses activités depuis la dernière séance du Conseil des maires.

Unofficial translation

The Warden gave a verbal report of her activities since the last sitting of the Council of Mayors.

11 ANNONCES - ÉVÈNEMENTS | ANNOUNCEMENTS - EVENTS

Tour de table des maires.

Unofficial translation

Roundtable of the mayors.

12 PÉRIODE DE QUESTIONS ET DÉCLARATIONS | QUESTION PERIOD AND STATEMENTS

*Mme Helen Routliffe (Women's Institute) -

Précisions concernant les panneaux agricoles par le MTQ sur le territoire de la MRC et remerciements pour le travail de la MRC à l'égard de la réalisation de ce projet.

*Mme Judy Spence (CofP) -

- Note personnelle (excuses de Mme Judy Spence à Mme Toller pour des propos qu'elle a tenus envers la préfète) ;
- Santé cardiaque et cardiovasculaire.

Unofficial translation

*Ms. Helen Routliffe (Women's Institute) -

Details regarding the agricultural signs by the MTQ within the MRC's territory, and thanks to the MRC for its work in carrying out this project.

*Ms. Judy Spence (CofP) -

-Personal note (apology from Ms. Judy Spence to Ms. Toller for detelerious comment she expressed concerning the Warden) ;

-Heart and cardiovascular health.

13 CORRESPONDANCE (RÉPONSE MTQ) : RÉOLUTION MRC DE JUIN 2025 - PANNEAUX DE SENSIBILISATION, MILIEU AGRICOLE | CORRESPONDENCE (RESPONSE, MTQ): MRC RESOLUTION OF JUNE 2025 - ROAD SIGNS, AGRICULTURAL ENVIRONMENT

Rapport par M. Julien Gagnon.

Précisions concernant la correspondance reçue du MTQ au sujet des panneaux agricoles sur le territoire de la MRC.

Unofficial translation

Report by Mr. Julien Gagnon.

Details regarding the correspondance received from the MTQ with regard to agricultural signs within the MRC's territory.

14 ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION

C.M. 2026-05-04

14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 309-2026 (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À LA PRÉFÈTE) | ADOPTION OF BY-LAW 309-2026 (CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT - WARDEN)

CANADA

LITCHFIELD

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PONTIAC

**Règlement 309-2026 abrogeant et remplaçant le règlement
no 278-2022 édictant LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE APPLICABLE AU PRÉFET DE LA MRC DE
PONTIAC**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Pontiac (ci-après « MRC ») a adopté, le 16 FÉVRIER 2022 le Règlement numéro 278-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de Pontiac;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC révisé;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement no 278-2022;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal du Québec, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 16 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé lors de cette même séance ordinaire tenue le 16 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère régionale Mme Sandra Armstrong et résolu unanimement :

QUE le conseil des maires de la MRC décrète ce qui suit ;

QUE le règlement portant le numéro 309-2026 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AU PRÉFET DE LA MRC DE PONTIAC

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.

1. Le titre du présent règlement est : *Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de Pontiac.*

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables au préfet qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC, le préfet et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit,

avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro XXX-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de Pontiac.

Conseil : Le conseil des maires de la MRC de Pontiac.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction du préfet, sa conduite, ainsi que ses relations avec les membres du conseil des maires, les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite du préfet. L'éthique tient compte des valeurs de la MRC.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même du préfet et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu·e de la MRC, un membre d'un comité ou d'une commission de la MRC ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la MRC.

MRC : La Municipalité régionale de comté de Pontiac.

Organisme municipal : Le conseil des maires, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la MRC;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la MRC ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite du préfet.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été préfet.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la MRC en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité du préfet

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de préfet

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande au préfet d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil des maires de la MRC, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la MRC

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la MRC, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles

applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil des maires.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider le préfet de la MRC dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du préfet, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction du préfet.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le préfet doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit au préfet de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil des maires, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.1.1 Plus particulièrement, le préfet doit :

- a. Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
- b. Respecter la dignité et l'honneur des membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens;

5.2.1.2 Le préfet doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

5.2.1.3 Le préfet doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil des maires. Notamment, le préfet doit respecter les directives du président de l'assemblée.

5.2.2 Le préfet doit se conduire avec honneur.

Il est interdit au préfet d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction du préfet.

5.2.2.1 Le préfet doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil des maires. Il en est de même lorsqu'il représente la MRC lors de différentes réunions ou d'événements.

5.2.2.2 Il est interdit au préfet d'effectuer une dépense en contravention avec la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

5.2.2.3 Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la MRC, le préfet doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit au préfet de contrevenir aux articles 304 et 361 de

la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.3.4 Le préfet doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la MRC ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil des maires.

5.2.3.5 Le préfet doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la MRC.

5.2.3.6 Le préfet doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la MRC.

5.2.3.7 Le préfet qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

5.2.3.8 Le préfet doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.9 Le préfet doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction de préfet n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions de préfet.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par le préfet auprès du greffier de la MRC.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du

donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le préfet ne doit pas utiliser des ressources de la MRC

5.2.5.1 Il est interdit au préfet d'utiliser des ressources de la MRC ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsque le préfet utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.5.2 Le préfet ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme municipal lié à la MRC à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la MRC.

5.2.5.3 Il est interdit au préfet de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la MRC.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la

disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.6.2 Il est interdit au préfet d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou qui ne sont pas de nature publique.

5.2.6.3 Le préfet ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil des maires ou toute autre personne y participant.

5.2.6.4 Le préfet doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

5.2.6.5 Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la MRC n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.7 Après-mandat

Il est interdit au préfet, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de préfet de la MRC.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

5.2.9. Ingérence

5.2.9.1 Le préfet ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la MRC ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil des maires. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le préfet qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil des maires ou qui est mandaté par le conseil des maires pour représenter la MRC dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil des maires.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le

droit de surveillance, d'investigation
et de contrôle du préfet lui étant
dévolu en vertu de la loi.

2. Le préfet doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la MRC qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, le préfet les réfère au conseil des maires.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE

SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par le préfet de la MRC, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du préfet, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la MRC, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a. du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b. de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme préfet, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la MRC;

6.2.6 la suspension du préfet pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de préfet et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC ou, en sa qualité de préfet de la MRC, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 278-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de Pontiac*, adopté le 16 février 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie du préfet, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LITCHFIELD CE 21E JOUR DE MAI 2026.

Kim Lesage Jane Toller

Directrice générale et greffière-trésorière Préfète

-
-
- Avis de motion donné : 16 AVRIL 2026
 - Présentation du projet de

règlement : : 16 AVRIL 2026

- Date de l'adoption : 21 MAI 2026

- Date de publication : 22 MAI 2026
 - Date d'entrée en vigueur : 22 MAI 2026
-
-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CANADA

LITCHFIELD

PROVINCE OF QUEBEC

REGIONAL COUNTY MUNICIPALITY OF PONTIAC

By-law 309-2026 repealing and replacing by-law no. 278-2022 enacting THE CODE OF ETHICS AND GOOD CONDUCT APPLICABLE TO THE WARDEN OF THE MRC PONTIAC

WHEREAS the Council of Mayors of the Regional County Municipality of Pontiac (hereinafter "MRC") adopted, on FEBRUARY 16, 2022, By-law number 278-2022 concerning the

Code of Ethics and Good Conduct applicable to the Warden of the MRC Pontiac;

WHEREAS pursuant to section 13 of the Act respecting ethics and good conduct in municipal matters (CQLR, c. E-15.1.0.1, hereinafter: the "LEDMM"), every municipality must, before March 1 following any general election, adopt a revised code of ethics and good conduct that replaces the one in force, with or without amendment;

WHEREAS it is therefore appropriate to adopt the revised Code of Ethics and Good Conduct applicable to the Warden of the MRC;

WHEREAS this by-law repeals and replaces by-law No. 278-2022;

WHEREAS the formalities provided for in the MEDA for the adoption of such a revised code have been complied with;

WHEREAS the purpose of this by-law is to set out the main values of the MRC in terms of ethics and the rules of professional conduct that must guide the conduct of a person as a member of the council, a committee or a commission of the MRC or, in his capacity as a member of the council of the MRC, of another organization;

WHEREAS this by-law is adopted pursuant to section 13 of the Act respecting ethics and good conduct in municipal matters, CQLR, c. E-15.1.0.1;

WHEREAS a notice of motion was duly given, in accordance with article 445 of the Municipal Code of Québec, at the regular meeting of the Council of Mayors held on April 16, 2026;

WHEREAS the draft of these by-laws was duly tabled at the same regular meeting held on April 16, 2026;

CONSEQUENTLY, it is proposed by Regional Councillor Ms. Sandra Armstrong and unanimously resolved:

THAT the Council of Mayors of the MRC decrees the following;

THAT the by-law bearing number 309-2026 be adopted and that the following be decreed and ruled for the said by-law:

BY-LAW NUMBER 309-2026 CONCERNING THE CODE OF ETHICS AND GOOD CONDUCT APPLICABLE TO THE WARDEN OF THE MRC PONTIAC

ARTICLE 1: DECLARATORY AND INTERPRETATIVE PROVISIONS

- 1.
 - 1. The title of this by-law is: Code of ethics and professional conduct applicable to the Warden of the MRC Pontiac.

1.2 The preamble is an integral part of this Code.

1.3 The Code does not replace the laws and regulations in force that govern the MRC and, more generally, the municipal domain. Rather, it is supplementary to and complements the various obligations and general duties applicable to the Warden that are provided for in the applicable statutes and other regulations.

Thus, the Code must not be interpreted as allowing derogation from the provisions contained in the laws and regulations in force that govern the MRC, the Warden and, more generally, the municipal domain.

ARTICLE 2: INTERPRETATION

2.1 This Code is to be interpreted in accordance with the principles and objectives contained in the MEDBA. The rules set out in this Act shall be deemed to be an integral part of this Code and shall prevail over any inconsistent rule set out in this Code.

2.2 In this Code, unless the context otherwise requires, the following terms mean:

Advantage: Of a pecuniary or non-pecuniary nature, a benefit includes any gift, gift, favour, reward, service, gratuity, mark of hospitality, remuneration, remuneration, gain, indemnity, privilege, preference, compensation, benefit, profit, profit, advance, loan, reduction, discount, etc.

Code: By-law number 309-2026 concerning the Code of Ethics and Good Conduct applicable to the Warden of the MRC Pontiac.

Tip: The Council of Mayors of the MRC Pontiac.

Ethics: Refers to the set of rules and duties that govern the function of the Warden, his conduct, as well as his relations with the members of the council of mayors, municipal employees and the public in general.

Ethics: Refers to the set of moral principles that are the basis of the Warden's conduct. Ethics reflect the values of the MRC.

Personal interest: Such an interest is linked to the person of the Warden itself and is distinct from that of the community he represents.

Member of the council: An elected member of the MRC, a member of a committee or commission of the MRC or a member of the council of another municipal body, when he or she sits on it in his or her capacity as a member of the council of the MRC.

MRC: The Regional County Municipality of Pontiac.

Municipal body: The council of mayors, any committee or commission:

1. an organization that the law declares to be an agent or agent of the MRC;
2. a body whose board is composed of a majority of the members of the council, whose budget is adopted by the MRC or whose funding is provided for more than half by the MRC;
3. a public body whose council is composed of a majority of members of the council of several municipalities;
4. any other body determined by the Minister of Municipal Affairs and Housing.

ARTICLE 3: APPLICATION OF THE CODE

3.1 This Code, and in particular the rules set out in it, shall guide the conduct of the Warden.

3.2 Certain rules set out in this Code shall also apply after the term of office of any person who has been a Warden.

ARTICLE 4: VALUES

4.1 The MRC's key ethical values:

4.1.1 Integrity of the Warden

Integrity implies demonstrating probity and honesty above all suspicion.

4.1.2 Honour of the Warden

Honor requires that one remain worthy of the functions entrusted to it by the citizens.

4.1.3 Prudence in the Public Interest

Prudence requires the Warden to assume his responsibilities with regard to the public interest mission incumbent on him

objectively and with discernment. Prudence means being sufficiently informed, thinking about the consequences of one's actions, and considering alternative solutions.

The public interest involves making decisions for the greater good of the community and not for the benefit of private or personal interests to the detriment of the public interest.

4.1.4 Respect and civility towards the other members of the MRC's council of mayors, the employees of the MRC and the citizens

Generally speaking, respect requires treating all people with consideration. Civility implies showing courtesy, politeness and good manners.

4.1.5 Loyalty to the MRC

Loyalty requires carrying out one's duties in the best interests of the MRC, with objectivity and independence of mind. It involves disregarding one's personal interests and disclosing them in complete transparency, in accordance with the applicable rules. In addition, loyalty implies respecting the decisions taken by the council of mayors.

4.1.6 Seeking fairness

Fairness means impartiality, objective and independent conduct, and consideration of the rights of everyone. Fairness requires that there be no discrimination.

4.2 These values must guide the Warden of the MRC in assessing the ethical rules applicable to him.

4.3 Where values are incorporated into Article 5 of this Code, they must, in addition to guiding the conduct of the Warden, be respected and applied by the Warden.

ARTICLE 5: RULES OF CONDUCT AND PROHIBITIONS

5.1 The objectives of the rules of conduct are to prevent:

5.1.1 Any situation where the personal interest of the Warden may influence his or her independence of judgment in the exercise of his or her duties.

5.1.2 Favouritism, embezzlement, breach of trust or other misconduct.

5.1.3 Any misconduct that undermines the honour and dignity of the Warden's office.

5.2 Rules of Conduct and Prohibitions

5.2.1 The Warden must conduct himself with respect and civility.

The warden is prohibited from behaving in a disrespectful or uncivil manner towards other members of the council of mayors, municipal employees or citizens by using, in particular, vexatious, denigrating or intimidating words, writings or gestures or any form of incivility of a vexatious nature.

5.2.1.1 Specifically, the Warden shall:

- a. Demonstrate civility and courtesy in exchanges and communications, including those on the Web and social media;
- b. Respect the dignity and honour of council members, municipal employees and citizens;

5.2.1.2 The Warden shall engage in a frank and honest dialogue with the members of Council in order to arrive at an informed decision.

5.2.1.3 The Warden shall observe decorum at a public or private meeting of the Council of Mayors. In particular, the Warden must respect the directives of the president of the assembly.

5.2.2 The Warden shall conduct himself with honour.

The Warden is prohibited from engaging in conduct that undermines the honour and dignity of the Warden's office.

5.2.2.1 The Warden must take reasonable steps to attend public and private meetings of the council of mayors. The same is true when he represents the MRC at various meetings or events.

5.2.2.2 The Warden is prohibited from making an expense in contravention of the Act respecting the remuneration of elected municipal officers (CQLR, c. T-11.001) or from attempting to be reimbursed for such an expense.

5.2.2.3 In the context of travel and expenses that involve reimbursement by the MRC, the Warden shall limit the costs to what is reasonable in the circumstances as much as possible.

5.2.3 Conflict of Interest

5.2.3.1 No Warden shall act, attempt to act or omit to act in such a manner as to further his or her private interests or the interests of any other person in the performance of his or her duties.

5.2.3.2 A Warden shall not use his or her position to influence or attempt to influence the decision of another person in a manner that furthers his or her private interests or the private interests of any other person.

5.2.3.3 The Warden is prohibited from contravening sections 304 and 361 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, c. E-2.2), subject to the

exceptions provided for in sections 305 and 362 of that Act.

5.2.3.4 The Warden must avoid knowingly placing himself in a situation where he is likely to have to make a choice between, on the one hand, his personal interest or that of another person and, on the other hand, that of the MRC or another organization, when he sits on it in his capacity as a member of the council of mayors.

5.2.3.5 The Warden shall be impartial and fair. He cannot show favouritism, particularly with regard to the MRC's suppliers.

5.2.3.6 The Warden must be independent-minded and have objective judgment without personal interest in order to make the best decisions for the MRC.

5.2.3.7 The Warden who becomes aware of the existence of a conflict of interest or is notified of it must take steps to put an end to it as soon as possible from the time he becomes aware of it.

5.2.3.8 The Warden must prevent and avoid situations in which he or she risks being unduly influenced by a decision that is likely to promote his or her personal interests or, in an abusive manner, those of any other person.

5.2.3.9 The Warden shall ensure, at all times, that his activities other than those related to his function as a Warden do not conflict with the performance of his duties as a Warden.

5.2.4 Receipt or solicitation of benefits

5.2.4.1 No Warden shall solicit, induce, accept or receive any advantage for himself or any other person in exchange for a position on a matter that may be referred to

council, a committee or commission of which he is a member.

5.2.4.2 The Warden shall not accept any gift, hospitality or other benefit, regardless of value, offered by a supplier of goods or services or that may influence the Warden's independent judgment in the performance of its duties or that may compromise its integrity.

5.2.4.3 Any gift, hospitality or other benefit received by the warden that is not of a purely private nature or referred to in section 5.2.4.2 must, when its value exceeds \$200, be the subject of a written declaration by the warden to the clerk of the MRC within 30 days of its receipt.

This statement must contain an adequate description of the gift, hospitality or benefit received, and specify the name of the donor and the date and circumstances of its receipt.

5.2.5 The Warden shall not use MRC resources

5.2.5.1 The Warden is prohibited from using the resources of the MRC or any other municipal body within the meaning of this Code for personal purposes or for purposes other than activities related to the exercise of his duties. However, this prohibition does not apply when the Warden uses, on non-preferential terms, a resource generally made available to citizens.

5.2.5.2 The Warden may not allow a municipal employee or a third party to use the resources of the MRC or any other municipal body related to the MRC for personal purposes, unless it is a service or activity that is generally offered by the MRC.

5.2.5.3 The Warden is prohibited from misappropriating property or a sum of money belonging to the MRC for his own benefit or for the benefit of a third party.

5.2.6 Privileged information

5.2.6.1 No Warden shall use, communicate or attempt to use or disclose, either during or after his or her term of office, any information obtained in the course of or in the course of the performance of his or her duties and that is not generally available to the public for the purpose of furthering his or her private interests or those of any other person.

5.2.6.2 The Warden shall not use or disclose, for his own benefit or for the benefit of a third party, any inside information or information in his possession that would not otherwise be available or that is not of a public nature.

5.2.6.3 The Warden may not disclose in any way whatsoever, directly or indirectly, the opinion expressed in a private session by another member of the Council of Mayors or any other person participating in it.

5.2.6.4 The Warden must exercise caution in his or her communications, particularly on the Web and social media, to avoid directly or indirectly disclosing privileged information or information that is not of a public nature.

5.2.6.5 For the purposes of this section, and without limiting the generality of the foregoing, the following are considered to be privileged information and information that is not of a public nature: documents and information that cannot be disclosed or whose confidentiality must be ensured under the Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information (CQLR, c. A-2.1),

discussions held during private sessions and anything that is protected by solicitor-client privilege, as long as the MRC has not waived it in the latter case.

5.2.7 Post-employment

The warden is prohibited, within twelve (12) months after the end of his term, from holding a position as a director or officer of a legal person, a job or any other function, in such a way that he or any other person takes undue advantage of his previous duties as warden of the MRC.

5.2.8 Announcement at a political fundraising event

The warden is prohibited from making an announcement, during a political fundraising activity, of the carrying out of a project, the conclusion of a contract or the awarding of a grant by the MRC, unless a final decision regarding the project, contract or grant has already been made by the competent authority of the MRC.

5.2.9. Interference

5.2.9.1 The Warden may not interfere in the day-to-day administration of the MRC or give directives to municipal employees, other than during a decision being made at a public meeting of the Council of Mayors. In such a case, the directives are applied to municipal employees by the general management.

It is understood that the warden who is a member of a committee, or of a commission formed by the council of mayors or who is mandated by the council of mayors to represent the MRC in a particular file, may nevertheless have to collaborate with the general management and municipal employees. This collaboration is limited to the mandate given to it by the Council of Mayors.

In no case may this provision be applied or interpreted in such a way as to limit the right of supervision,

investigation and control of the Warden vested in him by virtue of the law.

- 2. The warden must forward the complaints he receives to the Director General of the MRC, who will follow up as appropriate. If the complaints are directed against the Director General, the Warden refers them to the Council of Mayors.

ARTICLE 6: ENFORCEMENT, CONTROL AND ENFORCEMENT MECHANISM PENALTIES

6.1 The mechanisms for the application and control of this Code shall be those provided for in the MEDLA;

6.2 A breach of a rule provided for in this Code, by the Warden of the MRC, may result in the imposition of the sanctions provided for in the LEDMM, namely:

6.2.1 reprimand;

6.2.2 participation in training on ethics and professional conduct in municipal matters, at the expense of the warden, within the time limit prescribed by the Commission municipale du Québec;

6.2.3 the submission to the MRC, within 30 days of the decision of the Commission municipale du Québec:

- a. the gift, hospitality or benefit received or the value thereof;
- b. any profit derived in contravention of any rule set out in this Code;

6.2.4 the reimbursement of any remuneration, allowance or other amount received, for the period determined by the Commission, as warden, of a committee or commission of the MRC or an organization;

6.2.5 a penalty, of up to \$4,000, to be paid to the MRC;

6.2.6 the suspension of the Warden for a period not exceeding 90 days, which suspension may take effect beyond the day on which the Warden 's term of office ends, if the Warden is re-elected in an election held

during the suspension and the suspension is not completed on the day on which the Warden's new term begins.

When the warden is suspended, he may not perform any function related to his office as warden and, in particular, he may not sit on any council, committee or commission of the MRC or, in his capacity as warden of the MRC, of any other body, nor receive remuneration, an allowance or any other sum from the MRC or such an organization.

ARTICLE 7: SUBSTITUTION

7.1 This by-law repeals and replaces By-law number 278-2022 concerning the Code of Ethics and Good Conduct applicable to the Warden of the MRC Pontiac, adopted on February 16, 2022.

7.2 Any mention or reference to a code of ethics and professional conduct of the Warden, whether in a by-law, resolution, policy, contract, etc., is deemed to refer to this by-law.

ARTICLE 8: COMING INTO FORCE

8.1 These Regulations come into force in accordance with the law.

UNANIMOUSLY ADOPTED IN LITCHFIELD THIS 21ST DAY OF MAY, 2026.

Kim Lesage Jane Toller

Director General and Clerk-Treasurer Warden

- Notice of motion given : APRIL 16, 2026
- Presentation of draft

By-law: : APRIL 16, 2026

- Date of adoption : MAY 21, 2026
- Date of publication : MAY 22, 2026

- Coming into force Date : MAY 22, 2026

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-05

14.2 AMÉLIORATION CONTINUE | CONTINUOUS IMPROVEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite adopter une approche proactive en matière d'amélioration continue afin de favoriser une bonne gouvernance, l'efficacité organisationnelle et la qualité des services offerts ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour toute organisation de procéder périodiquement à un examen externe et objectif de son fonctionnement administratif et opérationnel ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse organisationnelle et opérationnelle permet un examen structuré des processus de travail, de la répartition des responsabilités, des mécanismes de coordination et de prise de décision, de l'utilisation des outils, des logiciels et autres ressources de soutien, ainsi que de l'efficacité globale de l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE cette approche vise à identifier les possibilités d'optimisation, d'amélioration et de planification, dans une perspective positive, constructive et tournée vers l'avenir ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le Conseiller régional M. Corey Spence et résolu :

QUE le Conseil d'administration autorise l'administration à solliciter et à analyser des propositions de services émanant de cabinets qualifiés ou de ressources externes en vue de la réalisation d'une analyse organisationnelle et opérationnelle ;

QUE le mandat recherché comprenne, en particulier :

- examiner le fonctionnement global de l'organisation ;
- analyser les processus, les méthodes de travail et les mécanismes de coordination ;
- évaluer l'adéquation des outils, des logiciels et des autres ressources utilisés pour soutenir les opérations ;
- identifier les domaines à optimiser afin d'améliorer l'efficacité, la fluidité et la performance de l'organisation ;
- formuler des recommandations et, le cas échéant, un plan d'action ou un soutien à leur mise en oeuvre ;

QUE l'administration soumette au Conseil une recommandation décrivant la portée du mandat, l'approche

proposée, les résultats attendus, le calendrier et les implications financières ;

QUE ce processus soit mené dans un esprit d'amélioration continue, de promotion des meilleures pratiques et de planification organisationnelle à long terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Council wishes to pursue a proactive approach to continuous improvement in order to support sound governance, organizational effectiveness, and the quality of services offered;

WHEREAS it is appropriate for any organization to periodically conduct an external and objective review of its administrative and operational functioning;

WHEREAS an organizational and operational analysis allows for a structured examination of work processes, the distribution of responsibilities, coordination and decision-making mechanisms, the use of tools, software, and other support resources, as well as the overall effectiveness of the organization;

WHEREAS this approach aims to identify opportunities for optimization, improvement, and planning, from a positive, constructive, and forward-looking perspective;

THEREFORE, it is proposed by Regional Councillor Mr. Corey Spence and resolved:

THAT the Board authorize the administration to solicit and analyze proposals for services from qualified firms or external resources for conducting an organizational and operational analysis;

THAT the mandate sought include, in particular:

- reviewing the organization's overall operations;
- analyzing processes, work methods, and coordination mechanisms;
- evaluating the suitability of the tools, software, and other resources used to support operations;
- identifying areas for optimization to improve organizational efficiency, fluidity, and performance;
- formulating recommendations and, where applicable, an action plan or support for their implementation;

THAT the administration submit a recommendation to Council outlining the scope of the mandate, the proposed approach, the expected deliverables, the timeline, and the financial implications;

THAT this process be undertaken in a spirit of continuous improvement, promotion of best practices, and long-term organizational planning.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-06

14.3 APPUI DE LA MRC DE PONTIAC AU PROJET « L'ÉTOILE HANDICAPÉE » | SUPPORT OF THE PONTIAC MRC FOR THE "DISABLED STAR" PROJECT

ATTENDU que le projet « L'Étoile handicapée / The Disabled Star » constitue une initiative à portée internationale visant à promouvoir l'inclusion, la dignité et la reconnaissance des personnes en situation de handicap ;

ATTENDU que selon les données des organismes internationaux, plus d'un milliard de personnes vivent avec un handicap à l'échelle mondiale, représentant un enjeu social majeur nécessitant des actions concertées ;

ATTENDU que ce projet vise à mobiliser des partenaires issus de différents pays, institutions et organisations afin de créer un mouvement structurant et durable en faveur de l'inclusion ;

ATTENDU que la MRC de Pontiac reconnaît l'importance de soutenir des initiatives favorisant le développement social, l'inclusion et la participation citoyenne sur son territoire ;

ATTENDU que le Centre de formation adaptée de la Petite-Nation (Atelier FSPN), organisme du territoire, oeuvre activement à l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap ;

ATTENDU que monsieur Martin Deschênes, maire de Montebello et directeur général du Centre de formation adaptée de la Petite-Nation, s'implique au sein du comité mondial du projet ;

ATTENDU que la MRC de Pontiac souhaite se positionner comme un territoire engagé, inclusif et ouvert sur le monde, en cohérence avec ses orientations de développement et de rayonnement ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Joanne Ralston et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Pontiac exprime son appui officiel au projet « L'Étoile handicapée / The Disabled Star » ;

QUE :

Le Conseil de la MRC reconnaît le potentiel de ce projet en matière de rayonnement régional, de mobilisation des

partenaires et de valorisation des initiatives locales en inclusion ;

QUE :

Le Conseil de la MRC encourage les municipalités de son territoire, ainsi que les organismes et partenaires locaux, à s'intéresser et à contribuer à cette initiative ;

QUE :

Le Conseil de la MRC de Pontiac soutienne, dans la mesure de ses capacités et sans engagement financier, les démarches visant à promouvoir et à faire connaître ce projet ;

QUE :

Le Conseil de la MRC explore, en collaboration avec les partenaires concernés, les opportunités de projets structurants ou de collaborations concrètes pouvant générer des retombées pour le territoire ;

ET QU' :

Une copie de la présente résolution soit transmise aux promoteurs du projet ainsi qu'aux instances régionales et partenaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the “L'Étoile handicapée / The Disabled Star” project is an international initiative aimed at promoting the inclusion, dignity, and recognition of people with disabilities;

WHEREAS, according to data from international organizations, more than one billion people worldwide live with a disability, representing a major social issue requiring concerted action;

WHEREAS this project aims to mobilize partners from different countries, institutions, and organizations to create a structured and sustainable movement in favor of inclusion;

WHEREAS the Pontiac RCM recognizes the importance of supporting initiatives that promote social development, inclusion, and citizen participation within its territory;

WHEREAS the Centre de formation adaptée de la Petite-Nation (Atelier FSPN), a local organization, actively works toward the socio-professional integration of people with disabilities;

WHEREAS Mr. Martin Deschênes, Mayor of Montebello and Executive Director of the Centre de formation adaptée de la Petite-Nation, is involved in the project's global committee;

WHEREAS the Pontiac RCM wishes to position itself as a committed, inclusive, and globally-oriented region, in line with its development and outreach objectives;

It is proposed by Regional Councillor Ms. Joanne Ralston and unanimously resolved THAT :

The Pontiac MRC Council expresses its official support for the “L'Étoile handicapée / The Disabled Star” project;

The MRC Council recognizes the potential of this project in terms of regional outreach, partner engagement, and the promotion of local inclusion initiatives;

The MRC Council encourages the municipalities within its territory, as well as local organizations and partners, to take an interest in and contribute to this initiative;

The Pontiac MRC Council supports, to the extent of its capabilities and without financial commitment, efforts to promote and raise awareness of this project;

The MRC Council shall explore, in collaboration with the relevant partners, opportunities for structural projects or concrete collaborations that could generate benefits for the region;

A copy of this resolution shall be forwarded to the project sponsors as well as to the relevant regional authorities and partners.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-07

14.4 DEMANDE DE RECONNAISSANCE À TITRE DE COMMUNAUTÉ ÉLOIGNÉE/ISOLÉE | REQUEST FOR RECOGNITION AS REMOTE/ISOLATED COMMUNITY (RAPIDES-DES-JOACHIMS)

ATTENDU QUE la Municipalité de Rapides-des-Joachims est une petite communauté à faible densité de population située dans une région géographiquement isolée du Québec ;

ATTENDU QUE les résidents doivent parcourir des distances importantes pour accéder aux services essentiels, notamment aux soins hospitaliers offerts par l'Hôpital de Deep River (Ontario), l'Hôpital régional de Pembroke (Ontario), l'Hôpital de Shawville (Québec) ainsi qu'à d'autres centres de services régionaux ;

ATTENDU QUE l'accès à ces services dépend d'une seule route principale, laquelle est sujette aux risques saisonniers, aux perturbations causées par les conditions

météorologiques et à l'absence de voies alternatives adéquates ;

ATTENDU QUE les temps de déplacement pour accéder aux services de santé d'urgence et de routine dépassent régulièrement les seuils acceptables, particulièrement durant la période hivernale, entraînant des délais d'accès aux soins et des risques accrus pour les résidents ;

ATTENDU QUE les résidents dépendent fréquemment de services hors province en raison de l'accès limité aux services de santé, de diagnostic et aux services sociaux disponibles au Québec ;

ATTENDU QUE le contexte géographique, incluant la présence de la rivière des Outaouais et sa désignation à titre de Rivière du patrimoine canadien, impose des contraintes additionnelles au développement des infrastructures et à l'expansion des services ;

ATTENDU QUE les coûts de prestation des services à Rapides-des-Joachims sont significativement plus élevés en raison de l'éloignement, des besoins en transport et de la dispersion de la population ;

ATTENDU QUE des communautés comparables du Québec, présentant des contraintes similaires ou moindres, ont été reconnues comme communautés éloignées ou isolées et bénéficient de modèles de financement et de services adaptés ;

ATTENDU QU'une reconnaissance à titre de communauté éloignée ou isolée favoriserait un meilleur accès aux soins de santé, une prestation équitable des services et un développement communautaire durable ;

PAR CONSÉQUENT, il est PROPOSÉ par le Conseiller régional M. Roger Lafond et RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la MRC de Pontiac demande officiellement la reconnaissance de la municipalité de Rapides-des-Joachims à titre de communauté éloignée et/ou isolée auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'auprès de toute autre autorité provinciale pertinente;
2. Le Conseil appuie la municipalité dans la préparation et le dépôt d'un dossier complet d'appui comprenant des preuves documentées concernant :
 - a. Les temps de déplacement vers les services essentiels;
 - b. Les délais d'intervention d'urgence;
 - c. Les lacunes dans l'offre de services;
 - d. Les impacts économiques et opérationnels;
 - e. Une analyse comparative avec des communautés déjà reconnues comme éloignées;
 - f. Les signatures et témoignages des membres de la

communauté appuyant la présente demande de reconnaissance à titre de communauté éloignée;

3. Le Conseil mandate que cette demande soit transmise aux instances suivantes :
 - a. Le Ministère de la Santé et des Services sociaux;
 - b. Le CISSS de l'Outaouais;
 - c. La Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac;
 - d. Le ou les député(s) de l'Assemblée nationale du Québec; e. Mme Sophie Chatel, députée
4. Le Conseil autorise la préfète de la MRC à :
 - a. Signer toute documentation requise;
 - b. Communiquer et collaborer avec les intervenants gouvernementaux et régionaux;
 - c. Représenter la MRC dans toute discussion liée à cette demande;
5. La MRC s'engage à appuyer la municipalité dans sa collaboration avec les partenaires régionaux, les fournisseurs de soins de santé et les résidents afin d'appuyer et de documenter cette demande à l'aide de données et de témoignages;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Municipality of Rapides-des-Joachims is a small, low-density community located in a geographically isolated region of Québec;

WHEREAS residents must travel significant distances to access essential services, including hospital care at Deep River Hospital (Ontario), Pembroke Regional Hospital (Ontario), Shawville Hospital (Quebec) and other regional service centres;

WHEREAS access to these services is dependent on a **single primary road**, which is subject to seasonal hazards, weather-related disruptions, and limited redundancy;

WHEREAS travel times to emergency and routine healthcare services regularly exceed acceptable thresholds, particularly during winter conditions, resulting in **delays in access to care and increased risk to residents**;

WHEREAS residents frequently rely on **out-of-province services** due to limited availability of healthcare, diagnostic, and social services within Québec;

WHEREAS the geographic context, including the presence of the Ottawa River and its designation as the Ottawa River Heritage River, creates additional constraints on infrastructure development and service expansion;

WHEREAS the cost of delivering services in Rapides-des-Joachims is significantly higher due to distance, transportation requirements, and population dispersion;

WHEREAS comparable Québec communities with similar or lesser constraints have been recognized as remote or isolated and benefit from adapted funding and service models;

WHEREAS recognition as a remote or isolated community would support improved access to healthcare, equitable service delivery, and sustainable community development;

Therefore, it is MOVED by Regional Councillor Mr. Roger Lafond and RESOLVED THAT:

1. The Council of the MRC Pontiac formally **requests recognition of the municipality of Rapides-des-Joachims as a remote and/or isolated community** by the Ministère de la Santé et des Services Sociaux and any other relevant provincial authorities;
2. The Council supports the municipality in the preparation and submission of a **comprehensive supporting dossier**, including documented evidence of:
 - a. Travel times to essential services
 - b. Emergency response delays
 - c. Service availability gaps
 - d. Economic and operational impacts
 - e. Comparative benchmarking with recognized remote communities
 - f. Community member signatures and testimonials supporting this application for remote status.
3. The Council mandates that this submission be transmitted to:
 - a. The Ministère de la Santé et des Services sociaux
 - b. The CISSS de l'Outaouais
 - c. The Municipalité régionale de comté de Pontiac
 - d. The local Member(s) of the National Assembly (MNA);
 - e. Mme Sophie Chatel, MP
4. The Council authorizes the Warden to:
 - a. Sign all required documentation
 - b. Engage with governmental and regional stakeholders
 - c. Represent the MRC in discussions related to this request
5. The MRC commits to support the municipality in its collaboration with regional partners, healthcare providers, and residents to **support and substantiate this request with data and testimony.**

CARRIED UNANIMOUSLY

15 COMITÉS DE LA MRC (CONSTITUTION DES COMITÉS ET MEMBERSHIP) | MRC COMMITTEES (COMMITTEE COMPOSITION AND MEMBERSHIP)

C.M. 2026-05-08

15.1 COMITÉ PARC RÉGIONAL - CHANGEMENT À LA COMPOSITION | REGIONAL PARK COMMITTEE - CHANGE IN MEMBERSHIP

Considérant l'adoption de la résolution C.M. 2026-01-07 constituant le comité Parc régional ;

Considérant qu'un changement est souhaité au niveau de la composition dudit comité, nommément l'ajout de Mme Doris Ranger à titre de membre ;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Jean-Louis Corriveau et résolu que la composition du comité Parc régional de la MRC soit modifiée en y ajoutant Mme Doris Ranger à titre de membre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the adoption of resolution C.M. 2026-01-07 establishing the MRC's Regional Park committee;

Considering a change is desired in the composition of said committee, specifically the addition of Ms. Doris Ranger as a member;

It was proposed by Regional Councillor Mr. Jean-Louis Corriveau and resolved that the membership of the MRC's Regional Park committee be amended by adding Ms. Doris Ranger as a member.

CARRIED UNANIMOUSLY

16 RAPPORTS DE COMITÉS | COMMITTEE REPORTS

16.1 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RENCONTRE DU 24 AVRIL | AGRICULTURAL ADVISORY COMMITTEE - APRIL 24TH MEETING

Rapport par M. Jean-Louis Corriveau, président du comité.

Unofficial translation

Report by Mr. Jean-Louis Corriveau, Chair of the Committee.

16.2 COMITÉ PARC RÉGIONAL - RENCONTRE DU 4 MAI | REGIONAL PARK COMMITTEE - MAY 4TH MEETING

Rapport par M. Jean-Louis Corriveau, président du comité.

Unofficial translation

16.3 COMITÉ D'ANALYSE FRR | FRR PROJECT SUPPORT COMMITTEE

C.M. 2026-05-09

16.3.1 RECOMMANDATION DE FINANCEMENT - FRR2 | FUNDING RECOMMENDATION - FRR2

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu avec la MRC de Pontiac une entente de développement territorial dans le cadre du Fonds régions et ruralité, signée le 22 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028 intègre les volets de développement territorial (volet 2) et de vitalisation (volet 3) ;

ATTENDU QUE ladite entente permet la réalisation de projets en fonction des priorités établies par le Conseil régional ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a adopté un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 (C.M. 2026-03-27) ;

ATTENDU QUE ce cadre inclut les priorités de la MRC en matière de développement territorial (volet 2) et de vitalisation (volet 3) ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a lancé un appel de projets afin de soutenir le développement de son territoire du 25 mars 2026 au 30 avril 2026 ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a reçu 20 soumissions dans le cadre du FRR2, pour un total de 852 665 \$ en demandes ;

ATTENDU QUE le budget est de 200 000 \$;

ATTENDU QUE le comité de soutien aux projets-FRR s'est réuni à la MRC le 6 mai 2026 afin d'analyser les demandes ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Doris Ranger et résolu que les projets suivants soient acceptés pour un financement provenant du budget de développement territorial (FRR2) 2026, tel que décrit ci-dessous :

**Élimination des obstacles à l'accessibilité :
amélioration des installations sanitaires au Centre de loisirs des Draveurs**

Coopérative de solidarité du Centre de loisirs des Draveurs

Coût du projet : 103 685 \$
Subvention : 83 317 \$

Projet de mise à niveau de l'accueil pour un environnement sain et sécuritaire

Bouffe Pontiac
Coût du projet : 13 960 \$
Subvention : 11 746 \$

Aménagement d'espaces extérieurs inclusifs et accessibles

Chutes Coulonge
Coût du projet : 54 709 \$
Subvention : 30 831 \$

Mise à niveau du bâtiment du parc de Danford Lake pour un usage communautaire quatre saisons

Municipalité d'Alleyn-et-Cawood
Coût du projet : 16 789 \$
Subvention : 13 500 \$

Mise à niveau du bâtiment de la bibliothèque municipale de l'Île-du-Grand-Calumet en matière d'accessibilité et de sécurité

Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet
Coût du projet : 41 171 \$
Subvention : 33 066 \$

Plateforme interactive d'infrastructure numérique

Fête Oktoberfest de Ladysmith
Coût du projet : 21 500 \$
Subvention : 18 090 \$

Parcours des services - édition accessibilité

Centre Ressource Connexions
Coût du projet : 11 998 \$
Subvention : 9 450 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) has entered into a Territorial Development Agreement with the MRC Pontiac under the Regions and Rurality Fund, signed on September 22, 2025;

WHEREAS the Territorial Development Agreement of the Regions and Rurality Fund 2025-2028 integrates the territorial development (FRR 2) and vitalization (FRR 3) components;

WHEREAS the said agreement allows for the implementation of projects based on the priorities established by the Regional Council;

WHEREAS the MRC Pontiac has adopted an intervention framework for the vitality of the territory 2025-2028 (C.M. 2026-03-27);

WHEREAS this framework includes the MRC's priorities in terms of territorial development (FRR 2) and vitalization (FRR 3);

WHEREAS the MRC Pontiac has launched a call for projects to support the development of its territory from March 25, 2026, to April 30, 2026;

WHEREAS the MRC Pontiac received 20 submissions under the FRR2, for a total of \$852,665 in applications;

WHEREAS the budget is \$200,000;

WHEREAS the FRR Project Support Committee met at the MRC on May 6, 2026, to analyze the applications;

It is proposed by the Regional Councillor Ms. Doris Ranger and resolved that the following projects be accepted for funding from the Territorial Development Budget (FRR2) 2026, as described below:

Eliminating Barriers to Accessibility: Upgrading Washroom Facilities at the Centre de loisirs des Draveurs

Coopérative de solidarité du Centre de loisirs des Draveurs

Project cost: \$103,685

Grant: \$83,317

Reception Area Upgrade for a Safe and Healthy Environment

Bouffe Pontiac

Project cost: \$13,960

Grant: \$11,746

Development of Inclusive and Accessible Outdoor Spaces

Chutes Coulonge

Project cost: \$54,709

Grant: \$30,831

Upgrade of the Danford Lake Park Building for Four-Season Community Use

Municipality of Allevyn-et-Cawood

Project cost: \$16,789

Grant: \$13,500

Upgrade of the L'Île-du-Grand-Calumet Municipal Library Building for Accessibility and Safety
Municipality of L'Île-du-Grand-Calumet
Project cost: \$41,171
Grant: \$33,066

Interactive Digital Infrastructure Platform
Fête Oktoberfest Ladysmith
Project cost: \$21,500
Grant: \$18,090

Roadmap to Services - Accessibility edition
Centre Ressource Connexions
Project cost: \$11,998
Grant: \$9,450

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-10

16.3.2 RECOMMANDATION DE FINANCEMENT - FRR3 |
FUNDING RECOMMENDATION - FRR3

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu avec la MRC de Pontiac une entente de développement territorial dans le cadre du Fonds régions et ruralité, signée le 22 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028 intègre les volets de développement territorial (volet 2) et de vitalisation (volet 3) ;

ATTENDU QUE ladite entente permet la réalisation de projets en fonction des priorités établies par le Conseil régional ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a adopté un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 (C.M.2026-03-27) ;

ATTENDU QUE ce cadre inclut les priorités de la MRC en matière de développement territorial (volet 2) et de vitalisation (volet 3) ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a lancé un appel de projets afin de soutenir la vitalisation de son territoire (du 25 mars 2026 au 30 avril 2026) ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a reçu 18 demandes dans le cadre du FRR3, pour un montant total de 1 114 909 \$;

ATTENDU QUE le budget disponible est de 500 000 \$;

ATTENDU QUE le comité de soutien aux projets-FRR s'est réuni le 12 mai 2026 à la MRC afin d'analyser les demandes ;

Il est PROPOSÉ par la Conseillère régionale Mme Joanne Ralston et RÉSOLU QUE les projets suivants soient acceptés pour un financement provenant du budget de vitalisation (FRR3) 2026, tel que décrit ci-dessous :

Projet intégré de renforcement de la sécurité numérique, d'amélioration des équipements communautaires et de développement des athlètes
(Association de hockey mineur du district de Shawville)
Coût total du projet : 8 086 \$
Subvention : 6 855 \$

Agrandissement du centre communautaire de Danford Lake
(Municipalité d'Alleyn-et-Cawood)
Coût total du projet : 23 256 \$
Subvention : 17 279 \$

Revitalisation et mise en valeur des parcs Murale et Mémorial
(Municipalité de Campbell's Bay)
Coût total du projet : 45 425 \$
Subvention : 30 168 \$

Carrefour communautaire des Chutes Coulonge : accès, jeunesse et vitalité du Pontiac
(Chutes Coulonge)
Coût total du projet : 4 771 \$
Subvention : 3 811 \$

Projet de modernisation du mobilier et des équipements de la bibliothèque municipale visant la vitalisation et le dynamisme communautaire
(Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet)
Coût total du projet : 25 172 \$
Subvention : 20 944 \$

Projet de reconstruction du centre communautaire
(Maison des Jeunes du Pontiac)
Coût total du projet : 577 970 \$
Subvention : 250 000 \$

Revitalisation du terrain de baseball
(Municipalité de Fort-Coulonge)
Coût total du projet : 128 772 \$
Subvention : 99 214 \$

Projet de revitalisation de la course de boîtes à savon communautaire
(Municipalité de Clarendon)

Coût total du projet : 12 552 \$
Subvention : 10 316 \$

Installation d'un panneau numérique pour soutenir le rayonnement de la communauté

(Société agricole de Pontiac)
Coût total du projet : 41 482 \$
Subvention : 32 992 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) has entered into a Territorial Development Agreement with the MRC Pontiac under the Regions and Rurality Fund, signed on September 22, 2025;

WHEREAS the Territorial Development Agreement of the Regions and Rurality Fund 2025-2028 integrates the territorial development (FRR 2) and vitalization (FRR 3) components;

WHEREAS the said agreement allows for the implementation of projects based on the priorities established by the Regional Council;

WHEREAS the MRC Pontiac has adopted an intervention framework for the vitality of the 2025-2028 territory (C.M. 2026-03-27);

WHEREAS this framework includes the MRC's priorities in terms of territorial development (FRR 2) and vitalization (FRR 3);

WHEREAS the MRC Pontiac has launched a call for projects to support the development of its territory (from March 25, 2026, to April 30, 2026);

WHEREAS the MRC Pontiac received 18 applications under the FRR3, for a total amount of \$1,114,909 in grant requests;

WHEREAS the available budget is \$500,000;

WHEREAS the FRR Project Support Committee met on May 12, 2026, at the MRC to analyze the applications;

It is PROPOSED by Regional Councillor Ms. Joanne Ralston and RESOLVED that the following projects be accepted for funding, as described below:

Integrated Project to Strengthen Digital Security, Enhance Community Equipment, and Support Athlete Development

(Shawville District Minor Hockey Association)

Total project cost: \$8,086
Grant: \$6,855

Expansion of the Danford Lake Community Centre
(Municipality of Alleyn-et-Cawood)
Total project cost: \$23,256
Grant: \$17,279

Revitalization and Enhancement of Mural and Memorial Parks
(Municipality of Campbell's Bay)
Total project cost: \$45,425
Grant: \$30,168

Chutes Coulonge Community Hub: Access, Youth and Pontiac Vitality
(Chutes Coulonge)
Total project cost: \$4,771
Grant: \$3,811

Library Furniture and Equipment Modernization Project to Support Community Vitalization and Dynamism
(Municipality of L'Île-du-Grand-Calumet)
Total project cost: \$25,172
Grant: \$20,944

Community Centre Reconstruction Project
(Maison des Jeunes du Pontiac)
Total project cost: \$577,970
Grant: \$250,000

Baseball Field Revitalization
(Municipality of Fort-Coulonge)
Total project cost: \$128,772
Grant: \$99,214

Community Soapbox Derby Revitalization Project
(Municipality of Clarendon)
Total project cost: \$12,552
Grant: \$10,316

Installation of a Digital Sign to Support Community Visibility and Outreach
(Pontiac Agricultural Society)
Total project cost: \$41,482
Grant: \$32,992

CARRIED UNANIMOUSLY

16.4 COMITÉ ENVIRONNEMENT - RENCONTRE DU 7 MAI |
ENVIRONMENT COMMITTEE - MAY 7TH MEETING

Rapport par Mme Jennifer Quaile, présidente du comité.

Unofficial translation

Report by Ms. Jennifer Quaile, Chair of the Committee.

16.5 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF EN TOURISME -
RENCONTRE DU 19 MAI | TOURISM ADVISORY COMMITTEE -
MAY 19TH MEETING

Rapport par Mme Joanna Ralston, présidente du comité.

Unofficial translation

Report by Ms. Joanne Ralston, Chair of the Committee.

16.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE - RENCONTRE DU 12 MAI |
FIRE SAFETY COMMITTEE - MAY 12TH MEETING

Rapport par M. Julien Gagnon.

Unofficial translation

Report by Mr. Julien Gagnon.

16.7 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - RENCONTRE DU 14 AVRIL |
PUBLIC SAFETY COMMITTEE - APRIL 14TH MEETING

C.M. 2026-05-11

16.7.1 PRIORITÉS LOCALES 2026-2027 | LOCAL PRIORITIES
2026-2027

Considérant l'importance du travail réalisé par le Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Pontiac et son mandat de participer annuellement à l'identification des priorités du Plan d'activités régional et local de la Sûreté du Québec (PARL) ;

Considérant la recommandation CSP-2026-04-05, adoptée à l'unanimité par le CSP, relativement aux priorités locales pour l'exercice 2026-2027 ;

Considérant les discussions tenues par le Comité concernant l'établissement des priorités locales et ses recommandations à cet égard ;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Edward Walsh et résolu que le Conseil régional de la MRC de Pontiac adopte les trois priorités locales pour l'exercice 2026-2027 comme suit :

Priorité 1 : Intervention concernant la sécurité routière

Objectif : Réduire les collisions routières et sécuriser le réseau routier afin de faire respecter la réglementation en matière de vitesse.

Opérations cinémomètre : minimum de 30 minutes dans les municipalités aux endroits problématiques.

Patrouilles ciblées : quatre (4) présences d'une durée minimale de 30 minutes chacune dans chaque municipalité où les agents de la SQ sont le parrain ou membre de l'équipe, sur une période de 35 jours.

Priorité 2 : Sensibilisation des usagers des plans d'eau

Objectif : Sensibiliser les usagers des plans d'eau aux règlements applicables au récréotourisme.

Présences et interventions à quai : effectuer des patrouilles à quai dans la MRC de Pontiac en période estivale

Mansfield : 12 patrouilles à quai;

Fort-Coulonge : 12 patrouilles à quai;

Autres municipalités : 12 patrouilles à quai.

Priorité 3 : Intervention près des sentiers récréotouristiques

Objectif : Intervention concernant la sécurité des réseaux de sentiers récréotouristiques (VTT/motoneige).

Patrouilles ciblées : une (1) présence d'une durée minimale de 30 minutes aux abords des sentiers dans chaque municipalité, sur une période de 35 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Whereas the work carried out by the Public Security Committee (CSP) of the MRC de Pontiac is important, and whereas the CSP has the mandate to participate annually in identifying the priorities of the Sûreté du Québec Regional and Local Activity Plan (PARL);

Whereas recommendation CSP-2026-04-05 was carried unanimously by the CSP regarding the local priorities for the 2026-2027 fiscal year;

Whereas discussions were held by the Committee concerning the establishment of local priorities and its recommendations in this regard;

It is moved by Regional Councillor Mr. Edward Walsh and resolved that the Regional Council of the MRC de Pontiac adopt the three local priorities for the 2026-2027 fiscal year as follows:

Priority 1: Road Safety Intervention

Objective: Reduce road collisions and improve road network safety in order to enforce speed regulations.

Radar operations: minimum of 30 minutes in municipalities at problematic locations.
Targeted patrols: four (4) presences of at least 30 minutes each in every municipality where SQ officers serve as sponsors or members of the team, over a 35-day period.

Priority 2: Awareness of Waterway Users

Objective: Raise awareness among waterway users about regulations applicable to recreational tourism.

Presence and interventions at docks: conduct dockside patrols in the MRC de Pontiac during the summer season:
Mansfield: 12 dockside patrols;
Fort-Coulonge: 12 dockside patrols;
Other municipalities: 12 dockside patrols.

Priority 3: Intervention Near Recreational Tourism Trails

Objective: Intervention regarding the safety of recreational tourism trail networks (ATV/Snowmobile).

Targeted patrols: one (1) presence of at least 30 minutes near the trails in each municipality, over a 35-day period.

CARRIED UNANIMOUSLY

16.8 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) ET COMITÉ AVISEUR - RENCONTRE DU 5 MAI | INVESTMENT COMMITTEE (CIC) AND ADVISORY COMMITTEE - MAY 5TH MEETING

C.M. 2026-05-12

16.8.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 : APPUI FINANCIER - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHAI ET ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE | FINANCIAL SUPPORT - PROJECT FOR THE CONSTRUCTION OF A WINE PRODUCTION FACILITY AND CUSTOMER RECEPTION AREA

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a conclu avec la MRC de Pontiac une Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), signée le 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente de développement territorial du FRR, pour la période 2025-2028, vise la réalisation de projets en fonction des priorités établies annuellement par le Conseil des maires ;

CONSIDÉRANT QUE les projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Volet 2 - Développement territorial, notamment dans le domaine de la vitalité économique, sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le renforcement de l'attractivité du territoire autour de ses atouts stratégiques constitue une priorité inscrite au Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement de la MRC de Pontiac a le mandat d'analyser les demandes de financement déposées dans le cadre du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée pour le projet intitulé « *Construction du chai et accueil de la clientèle* », représentant un investissement total de 458 000 \$, pour lequel une contribution financière de 50 000 \$ est sollicitée ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par le Comité d'investissement lors de sa rencontre régulière du 5 mai 2026 et qu'une recommandation favorable a été formulée ;

Il est PROPOSÉ par la Conseillère régionale Mme Sidney Squitti ET RÉSOLU d'accepter la recommandation du Comité d'investissement et d'autoriser l'octroi d'une aide financière maximale de 50 000 \$ pour le projet « *Construction du chai et accueil de la clientèle* ».

Il est également RÉSOLU :

QUE cette aide financière soit accordée à même le budget du Fonds régions et ruralité - Volet 2, exercice financier 2026-2027 ;

QUE la période de réalisation du projet s'étende du 8 avril 2026 au 8 avril 2027 ;

QUE les conseillers aux entreprises de la MRC de Pontiac soient autorisés à procéder à la signature de l'entente de financement ainsi qu'au déboursement de l'aide financière, conformément aux politiques et modalités en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) entered into a Agreement under the Fonds régions et ruralité (FRR) with the Pontiac MRC, signed on September 22, 2025;

WHEREAS this Agreement of Territorial Development from the FRR, for the 2025-2028 period, is intended to support the implementation of projects based on priorities established annually by the Council of Mayors;

WHEREAS projects that contribute to the achievement of the objectives of Component 2 - Territorial Development, particularly in the area of economic vitality, are eligible for financial assistance;

WHEREAS strengthening the attractiveness of the territory by leveraging its strategic assets is identified as a priority in the au Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires du Fonds régions et ruralité;

WHEREAS the Pontiac MRC Investment Committee is mandated to analyze funding applications submitted under the Fonds régions et ruralité (FRR);

WHEREAS a financial assistance application was submitted for the project entitled « construction of a wine production facility and customer reception area », representing a total investment of \$458,000, for which financial assistance in the amount of \$50,000 is requested ;

WHEREAS this project was analyzed by the Investment Committee at its regular meeting held on May 5, 2026, and a favourable recommendation was issued;

It is MOVED by Regional Councillor Ms. Sidney Squitti AND RESOLVED to accept the recommendation of the Investment Committee and to authorize the financial assistance of up to \$50,000 for the « construction of a wine production facility and customer reception area » project .

It was also RESOLVED :

THAT this financial assistance be funded from the Fonds régions et ruralité - Volet 2, 2026-2027 fiscal year budget ;

THAT the project implementation period extend from April 8, 2026 to April 8, 2027 ;

THAT the Business Advisors of the Pontiac MRC be authorized to proceed with the signing of the funding agreement and with the disbursement of the financial assistance, in accordance with applicable policies and conditions.

CARRIED UNANIMOUSLY

LISTE DES COMPTES À PAYER ET LISTE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le Conseiller régional M. Donald Gagnon et unanimement résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant de 288,277.59 \$ de la liste des comptes à payer de la MRC de Pontiac et le montant de 756,525.43 \$ de la liste des comptes payés.

APPROBATION DES DÉPENSES DE VOYAGE ET D’AFFAIRES DES ÉLUS DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est également résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant payé pour les dépenses de frais de voyage et d'affaires des élus de la MRC de Pontiac au montant de 1,970.64 \$ pour le mois d'avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

LISTS OF ACCOUNTS PAYABLE AND LIST OF PAYMENTS

It was moved by Regional Councillor Mr. Donald Gagnon and resolved that the Council of Mayors of the Pontiac MRC authorize the list of accounts payable in the amount of \$288,277.59 and the list of payments in the amount of \$756,525.43.

APPROVAL OF THE TRAVEL AND BUSINESS EXPENSES OF ELECTED OFFICIALS SINCE THE LAST SITTING

It was also resolved that the Council of Mayors of the Pontiac MRC authorize the amount paid for the travel and business expenses of the elected officials of the MRC Pontiac in the amount of \$1,970.64 for the month of April 2026.

CARRIED UNANIMOUSLY

18 GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY

18.1 ENVIRONNEMENT | ENVIRONMENT

18.1.1 RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES PLASTIQUES AGRICOLES | RECOVERY AND RECYCLING OF AGRICULTURAL PLASTICS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 30 juin 2023, des dispositions du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a désigné les plastiques agricoles (plastiques d'ensilage, sacs, bidons, réservoirs, paillis plastiques, bâches, tubulures, etc.)

comme produits prioritaires visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

CONSIDÉRANT que le principe de la REP prévoit que les entreprises qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent les produits visés sont responsables de leur gestion en fin de vie ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1er octobre 2023, des écofrais sont ajoutés au prix de vente des produits concernés ;

CONSIDÉRANT que ces frais ont pour objectif de financer le développement et la mise en oeuvre de programmes de collecte, de récupération et de recyclage ;

CONSIDÉRANT que les municipalités travaillent actuellement à l'élaboration de stratégies de récupération des plastiques agricoles ;

CONSIDÉRANT que les récupérateurs éprouvent des difficultés à trouver des débouchés viables pour la valorisation de ces matières ;

Il est PROPOSÉ par la Conseillère régionale Mme Jennifer Quaille et RÉSOLU :

DE DEMANDER au MELCCFP, à Recyc-Québec, à Éco Entreprises Québec et à AgriRÉCUP :

- de collaborer avec les municipalités, les gouvernements ainsi que les différents organismes et intervenants concernés afin d'identifier rapidement des solutions durables pour la valorisation des plastiques agricoles ;
- de contribuer à la mise en place d'une filière québécoise efficace de récupération et de valorisation des plastiques agricoles, en tenant compte des projets pilotes déjà réalisés dans plusieurs municipalités du Québec ;
- de soutenir financièrement et techniquement les initiatives de recyclage et de valorisation des plastiques agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the provisions of the Regulation on the Recovery and Recycling of Products by Businesses (RRVPE) came into force on 30 June 2023;

WHEREAS the Ministry of the Environment, Climate Change, Wildlife and Parks (MELCCFP) has designated agricultural plastics (silage plastics, bags, cans, tanks,

plastic mulch, tarpaulins, tubing, etc.) as priority products covered by extended producer responsibility (EPR);

WHEREAS the principle of EPR provides that businesses which market, place on the market or distribute the products in question are responsible for their end-of-life management;

WHEREAS, since 1 October 2023, eco-fees have been added to the selling price of the products concerned;

WHEREAS the purpose of these fees is to finance the development and implementation of collection, recovery and recycling programmes;

WHEREAS municipalities are currently working on developing strategies for the recovery of agricultural plastics;

WHEREAS recyclers are finding it difficult to identify viable outlets for the recovery of these materials;

It is MOVED by Regional Councillor Ms. Jennifer Quaile and RESOLVED :

TO REQUEST that the MELCCFP, Recyc-Québec, Éco Entreprises Québec and AgriRÉCUP:

- collaborate with municipalities, governments and the various organisations and stakeholders concerned in order to swiftly identify sustainable solutions for the recovery of agricultural plastics;
- to contribute to the establishment of an effective Quebec-wide system for the recovery and recycling of agricultural plastics, taking into account the pilot projects already carried out in several municipalities across Quebec;
- to provide financial and technical support for initiatives aimed at recycling and recovering agricultural plastics.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-15

18.1.2 RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES PLASTIQUES D'HIVERNATION DE BATEAU | RECOVERY AND RECYCLING OF BOAT WINTER STORAGE PLASTICS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 30 juin 2023, des dispositions du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) ;

CONSIDÉRANT que le principe de la REP prévoit que les entreprises qui commercialisent, mettent en marché

ou distribuent les produits visés sont responsables de leur gestion en fin de vie ;

CONSIDÉRANT que des écofrais ne sont pas ajoutés au prix de vente des produits concernés ;

CONSIDÉRANT que ces frais ont pour objectif de financer le développement et la mise en oeuvre de programmes de collecte, de récupération et de recyclage ;

CONSIDÉRANT que les municipalités travaillent actuellement à l'élaboration de stratégies de récupération des plastiques d'hivernation de bateau ;

CONSIDÉRANT que les récupérateurs éprouvent des difficultés à trouver des débouchés viables pour la valorisation de ces matières ;

Il est PROPOSÉ par la Conseillère régionale Mme Jennifer Quaile et RÉSOLU :

DE DEMANDER au MELCCFP, à Recyc-Québec, à Éco Entreprises Québec et à L'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) :

- de collaborer avec les municipalités, les gouvernements ainsi que les différents organismes et intervenants concernés afin d'identifier rapidement des solutions durables pour la valorisation des plastiques d'hivernation de bateau ;
- de contribuer à la mise en place d'une filière québécoise efficace de récupération et de valorisation des plastiques d'hivernation de bateau, en tenant compte des projets pilotes déjà réalisés dans plusieurs municipalités du Québec ;
- de soutenir financièrement et techniquement les initiatives de recyclage et de valorisation des plastiques d'hivernation de bateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the provisions of the Regulation on the Recovery and Recycling of Products by Businesses (RRVPE) came into force on 30 June 2023;

WHEREAS the principle of EPR provides that businesses which market, place on the market or distribute the products in question are responsible for their end-of-life management;

WHEREAS eco-fees have not been added to the selling price of the products concerned;

WHEREAS the purpose of these fees is to finance the development and implementation of collection, recovery and recycling programmes;

WHEREAS municipalities are currently working on developing strategies for the recovery of boat plastics;

WHEREAS recyclers are finding it difficult to identify viable outlets for the recovery of these materials;

It is MOVED by Regional Councillor Ms. Jennifer Quaile and RESOLVED :

TO REQUEST that the MELCCFP, Recyc-Québec, Éco Entreprises Québec and L'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR):

- collaborate with municipalities, governments and the various organisations and stakeholders concerned in order to swiftly identify sustainable solutions for the recovery of boat plastics;
- to contribute to the establishment of an effective Quebec-wide system for the recovery and recycling of agricultural plastics, taking into account the pilot projects already carried out in several municipalities across Quebec;
- to provide financial and technical support for initiatives aimed at recycling and recovering boat plastics.

CARRIED UNANIMOUSLY

18.2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ | CERTIFICATES OF CONFORMITY

C.M. 2026-05-16

18.2.1 LITCHFIELD - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-229-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-229 | FIRST DRAFT BY-LAW NUMBER 2017-229-1- BYLAW AMENDING BY-LAW N° 2017-229

ATTENDU QUE la municipalité de Litchfield a adopté le 13 avril 2026 le règlement numéro 2017-229-1 ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a reçu ce règlement le 14 avril 2026 et qu'elle a 120 jours pour l'approuver s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le

désapprouver dans le cas contraire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-229-1 est conforme à l'article 118 ainsi qu'aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquels permettent d'encadrer la construction ainsi que l'occupation et l'entretien des bâtiments, et qu'il s'arrime aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement, soit d'assurer la protection et la pérennité des éléments patrimoniaux du cadre bâti ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Colleen Larivière et résolu d'approuver le règlement 2017-229-1 de la municipalité de Litchfield, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'émettre le certificat de conformité dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Municipality of Litchfield adopted By-law No. 2017-229-1 on April 13, 2026;

WHEREAS the MRC Pontiac received this by-law on April 14, 2026, and has 120 days to approve it if it is consistent with the objectives of the Land Use and Development Plan and the provisions of the Complementary Document, or to disapprove it otherwise, in accordance with the *Act respecting land use planning and development* (LAU);

WHEREAS Bylaw No. 2017-229-1 is consistent with section 118 and sections 145.41 and following of the *Act respecting land use planning and development*, which provide for regulations respecting building construction as well as the occupation and maintenance of buildings, and aligns with the objectives and orientations of the Land Use and Development Plan, namely to ensure the protection and long-term preservation of heritage elements within the built environment;

It is proposed by Regional Councillor Ms. Colleen Larivière and resolved to approve by-law 2017-229-1 of the Municipality of Litchfield, in accordance with section 137.3 of the *Act respecting land use planning and development* (LAU), and to issue the certificate of conformity for said by-law.

CARRIED UNANIMOUSLY

18.2.2 OTTER-LAKE - RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ,
L'OCCUPATION, L'ENTRETIEN ET LA SÉCURITÉ DES
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX | BY-LAW RESPECTING
THE SANITATION, OCCUPATION, MAINTENANCE AND
SAFETY OF HERITAGE BUILDINGS

ATTENDU QUE la municipalité de Otter Lake a adopté le 21 avril 2026 le règlement numéro 02-03-2026 ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a reçu ce règlement le 22 avril 2026 et qu'elle a 120 jours pour l'approuver s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU QUE le règlement 02-03-2026 est conforme aux articles 145.41 et 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'orientation et à l'objectif du schéma d'aménagement et de développement, soit d'assurer la pérennité des éléments du patrimoine collectif régional ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Doris Ranger et résolu d'approuver le règlement 02-03-2026 de la municipalité de Otter Lake, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'émettre le certificat de conformité dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Municipality of Otter Lake adopted By-law No. 02-03-2026 on April 21, 2026;

WHEREAS the MRC Pontiac received this by-law on April 22, 2026, and has 120 days to approve it if it is consistent with the objectives of the Land Use and Development Plan and the provisions of the Complementary Document, or to disapprove it otherwise, in accordance with the *Act respecting land use planning and development* (LAU);

WHEREAS By-law No. 02-03-2026 complies with sections 145.41 and 148.0.1 of the *Act respecting land use planning and development* and with the orientation and objective of the Land Use and Development Plan, namely to ensure the long-term preservation of elements of the region's collective heritage;

It is proposed by Regional Councillor Ms. Doris Ranger and resolved to approve by-law 02-03-2026 of the Municipality of Otter Lake, in accordance with section

137.3 of the *Act respecting land use planning and development* (LAU), and to issue the certificate of conformity for said by-law.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-18

18.2.3 BRISTOL - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS | BY-LAW GOVERNING THE OCCUPANCY AND MAINTENANCE OF BUILDINGS

ATTENDU QUE la municipalité de Bristol a adopté le règlement numéro 319 intitulé « *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* » le 2 mai 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac a reçu ledit règlement le 7 mai 2026 et qu'elle dispose d'un délai de 120 jours pour l'approuver s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 319 a été adopté conformément aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquels exigent l'adoption de normes relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments ;

ATTENDU QUE ce règlement vise notamment à prévenir la détérioration des bâtiments, à protéger la santé et la sécurité des occupants, ainsi qu'à assurer la conservation des bâtiments patrimoniaux ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 319 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Pontiac, notamment en matière de salubrité, de sécurité et de protection du patrimoine bâti ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Valerie Twolan-Graham et résolu d'approuver le règlement 319 de la municipalité de Bristol, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et d'émettre le certificat de conformité dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Municipality of Bristol adopted Bylaw No. 319 entitled “Bylaw respecting the occupancy and maintenance of buildings” on May 2, 2026;

WHEREAS the Pontiac Regional County Municipality (MRC) received the said bylaw on May 7, 2026, and has a period of 120 days to approve it if it is consistent with the objectives of the Land Use and Development Plan and the provisions of the Complementary Document, in accordance with the Act respecting land use planning and development;

WHEREAS Bylaw No. 319 was adopted in accordance with sections 145.41 to 145.41.7 of the *Act respecting land use planning and development*, which require the adoption of standards respecting the occupancy and maintenance of buildings;

WHEREAS the purpose of this bylaw is notably to prevent the deterioration of buildings, to protect the health and safety of occupants, and to ensure the preservation of heritage buildings;

WHEREAS Bylaw No. 319 is consistent with the objectives of the Land Use and Development Plan of the Pontiac MRC, particularly with respect to public health, safety, and the protection of built heritage;

It is proposed by Regional Councillor Ms. Valerie Twolan-Graham and resolved to approve by-law 319 of the Municipality of Bristol, in accordance with section 137.3 of the *Act respecting land use planning and development*, and to issue the certificate of conformity for said by-law.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-19	18.3 <u>FÊTE DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2026 TREE AND FORESTS FESTIVAL 2026</u> ATTENDU que le mois de mai est le mois de l'arbre et des forêts au Québec ; ATTENDU que le Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts donne des arbres à la MRC de Pontiac pour les remettre aux citoyens ; ATTENDU que la MRC de Pontiac organise une journée de l'arbre et des forêts pendant laquelle des arbres sont remis aux citoyens, aux écoles et garderies du Pontiac et une collaboration est offerte aux municipalités qui désirent organiser une distribution ; ATTENDU que la MRC organise également un BBQ levée de fonds pour soutenir Bouffe Pontiac à l'occasion de cet événement ; Il est proposé par le Conseiller régional M. Pierre Cyr et résolu d'autoriser la MRC de Pontiac à organiser la Fête de l'arbre et des forêts et de compléter le financement des activités à partir
-----------------	---

du Programme d'aménagement durable des forêts pour les TPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the month of May is the month of trees and forests in Quebec;

WHEREAS the Ministère des Ressources naturelles et des Forêts is provides trees to the MRC Pontiac to be given to citizens;

WHEREAS the MRC Pontiac organizes a day of trees and forests during which trees are given to citizens, schools and daycares of the Pontiac and a collaboration is offered to municipalities that wish to organize a distribution;

WHEREAS the MRC also organizes a fundraising BBQ to support Bouffe Pontiac at this event;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Pierre Cyr and resolved to authorize the MRC Pontiac to organize the Tree and Forests Festival and to complete the financing from the TPI fund.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-20

18.4 SUSPENSION TEMPORAIRE VISANT DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AUX ACTIVITÉS MINIÈRES - QUATORZIÈME RENOUVELLEMENT | TEMPORARY SUSPENSION REGARDING AREAS INCONSISTENT WITH MINING - FOURTEENTH RENEWAL

Attendu que la suspension temporaire des territoires incompatibles aux activités minières vient à échéance le 30 mai 2026 ;

Attendu que la suspension temporaire prévient l'émission de nouveaux titres d'exploration sur le territoire durant la réalisation de la révision du Schéma d'aménagement et de développement ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Jennifer Quaille et résolu que le Conseil de la MRC de Pontiac présente auprès du gouvernement du Québec une demande de renouvellement de la suspension temporaire visant les territoires incompatibles aux activités minières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Whereas the temporary suspension regarding areas inconsistent with mining comes to an end on May 30, 2026;

Whereas a temporary suspension would prevent new claims to be issued on the land while going ahead with the revision of the Land Use and Development Plan;

It was moved by Regional Councillor Ms. Jennifer Quaille and resolved that the Pontiac RCM Council send to the Quebec Government a request for the renewal of the temporary suspension regarding areas inconsistent with mining.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-21

18.5 PRIORITÉS MRC POUR LA RÉALISATION DE PROJETS PADF 2026-2027 | MRC PRIORITIES FOR THE IMPLEMENTATION OF PADF PROJECTS 2026-2027

Attendu que la MRC de Pontiac a signé l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les MRC de l'Outaouais incluant la ville de Gatineau ;

Attendu que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) versera pour 2026-2027 à la région de l'Outaouais la somme de 672 584\$ afin de poursuivre l'engagement des municipalités régionales de comté à l'égard du fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ainsi que pour permettre la réalisation de certaines interventions ciblées ;

Attendu que la MRC de Pontiac, désignée par les MRC de l'Outaouais pour administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF, propose aux Délégués de répartir le budget selon les mêmes critères définis dans l'entente de gestion 2021-2024. Ainsi, un minimum de 30% du budget sera consacré au financement des activités de la TRGIRTO, 5% pour les frais d'administration du programme et 65% du budget sera réservé pour la réalisation d'interventions ciblées ;

Attendu que la MRC de Pontiac dispose d'un budget de 141 987\$, auquel s'ajoute un solde inutilisé de 68 101,62 \$, soit un total de 210 088,65 \$, pour la réalisation d'interventions ciblées. Ces interventions peuvent être liées à l'aménagement durable sur les territoires forestiers résiduels (TPI), à la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage ou au soutien des activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Sandra Armstrong et résolu de répartir le budget de la MRC de Pontiac pour la réalisation d'interventions ciblées comme suit :

Nom du projet	Montant versé PADF
---------------	-----------------------

Travaux d'aménagement sur les territoires forestiers résiduels (TPI)	42 420 \$
Travaux dans les chemins multiusages	92 668,65 \$
Activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales	75 000 \$

Il est également résolu de mandater la directrice générale de la MRC pour signer tous les documents, ententes et contrats relatifs à la gestion et administration du programme d'aménagement durable des forêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Whereas the MRC Pontiac has signed the delegation agreement concerning the management of the Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) between the Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) and the MRCs of the Outaouais region, including the City of Gatineau;

Whereas the Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) will pay for 2025-2026 to the Outaouais region the sum of \$672,584 in order to continue the commitment of the regional county municipalities with regard to the operation of the local tables of integrated management of resources and territory as well as to allow the realization of certain targeted interventions;

Whereas the MRC Pontiac, designated by the MRCs of the Outaouais to administer the sums granted under the PADF, proposes to the Delegates to distribute the budget according to the same criteria defined in the 2021-2024 management agreement. Thus, a minimum of 30% of the budget will be devoted to funding TRGIRTO activities, 5% for program administration costs, and 65% of the budget will be reserved for carrying out targeted interventions;

Whereas the Pontiac MRC has a budget of \$141,987, plus an unused balance of \$68,101.62, for a total of \$210,088.65, to carry out targeted initiatives. These initiatives may relate to sustainable management of residual forest lands (TPI), the implementation of projects associated with multi-use roads, or support for activities aimed at promoting forest management and the development of forest resources, as well as the implementation of regional forestry strategies;

It is proposed by Regional Councillor Ms. Sandra Armstrong and resolved to allocate the budget of the MRC

Pontiac for the realization of targeted interventions as follows:

Project name	Amount paid by PADF
Management work on residual forest land (TPI)	42 420 \$
Work on multi-use roads	92 668,65 \$
Activities aimed at promoting forest management and the sustainable use of forest resources, as well as the implementation of regional forestry strategies	75 000 \$

It is also resolved to mandate the Director General of the MRC to sign all documents, agreements and contracts related to the management and administration of the Sustainable Forest Management Program (PADF).

CARRIED UNANIMOUSLY

19 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | ECONOMIC DEVELOPMENT

19.1 DONS ET COMMANDITES

C.M. 2026-05-22

19.1.1 DEMANDE DE COMMANDITE - CLUB 4H - PROGRAMME D'ÉCHANGE 2026 | SPONSORSHIP REQUEST - 4-H CLUB - 2026 EXCHANGE PROGRAM

Considérant la demande présentée ;

Considérant la recommandation du département de développement économique ;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Edward Walsh et résolu d'accorder une commandite, couvrant 50% du coût de 24 chandails à capuchon, d'une valeur de 480 \$, au Club 4-H de Shawville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the request presented;

Considering the recommendation from the Economic Development department.

It was moved by Regional Councillor Mr. Edward Walsh and resolved to grant a sponsorship, covering 50% of the cost of 24 hoodies, valued at \$480, to the Shawville 4-H Club.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-23 19.1.2 DEMANDE DE COMMANDITE - L'ASSOCIATION
RECRÉATIVE DE SHEENBORO - FÊTE DU CANADA 2026
| SPONSORSHIP REQUEST - SHEENBORO RECREATION
ASSOCIATION - CANADA DAY 2026

Considérant la demande présentée ;

Considérant la recommandation du département de
développement économique ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Colleen
Larivière et résolu d'accorder une commandite de 500
\$ à l'association récréative de Sheenboro (Fête du
Canada 2026).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the request presented;

Considering the recommendation from the Economic
Development department;

It was moved by Regional Councillor Ms. Colleen
Larivière and resolved to grant a \$ 500 sponsorship to
the Sheenboro Recreational Association (Canada Day
Celebration 2026).

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-24 19.1.3 DEMANDE DE COMMANDITE - ACTION PATRIMOINE -
COLLOQUE 2026 | SPONSORSHIP REQUEST - HERITAGE
ACTION - CONFERENCE 2026

Considérant la demande présentée ;

Considérant la recommandation du département de
développement économique ;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Kevin
Murphy et résolu d'accorder à Action patrimoine une
commandite Balustrade d'un montant total de 1 500 \$,
laquelle sera prélevée comme suit : une somme de 500
\$ au budget de la politique de dons, commandites,
représentations et bourses, et une somme de 1 000 \$
au budget du Programme d'ententes en patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the request submitted;

Considering the recommendation of the Economic Development department;

It was moved by the Regional Councillor Mr. Kevin Murphy and resolved to grant Action Patrimoine a Balustrade sponsorship for a total amount of \$1,500, which will be paid as follows: \$500 from the budget of the Donations, Sponsorships, Representations and Scholarships Policy, along with \$1,000 from the budget of the Heritage Agreements Program.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-25 19.1.4 DEMANDE DE DON - TOURISME OUTAOUAIS - EXCURSIONS PONTIAC, BIENVENUE QUÉBEC 2026 | DONATION REQUEST - OUTAOUAIS TOURISM - PONTIAC EXCURSIONS, WELCOME QUÉBEC 2026

Considérant la demande présentée ;

Considérant la recommandation du département de développement économique ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Joanne Ralston et résolu d'octroyer à Tourisme Outaouais un don de 200 \$ afin de soutenir l'organisation des dîners prévus dans le cadre de l'activité tenue dans la MRC de Pontiac lors des Excursions Pontiac - Bienvenue Québec 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the request submitted;

Considering the recommendation of the Department of Economic Development;

It is moved by Regional Councillor Ms. Joanne Ralston and resolved to grant Tourism Outaouais a donation of \$200 to support the organization of the lunches planned as part of the activity held in the MRC Pontiac for the Pontiac Excursions - Bienvenue Québec 2026.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-26 19.2 CONTRAT DE SERVICE - FABRICATION ET INSTALLATION DE NOUVELLES BARRIÈRES POUR LE CYCLOPARC PPJ | SERVICE CONTRACT - MANUFACTURE AND INSTALLATION OF NEW GATES FOR THE PPJ CYCLOPARC

Considérant que la MRC de Pontiac a la responsabilité d'assurer l'entretien du cycloparc PPJ ainsi que la sécurité de ses usagers ;

Considérant que les barrières actuellement en place sont en mauvais état et ont atteint leur durée de vie utile ;

Considérant que le remplacement des barrières est planifié sur une période de cinq (5) ans, ou jusqu'à ce que l'ensemble des installations soient complétées ;

Considérant qu'un budget de 65 000 \$ a été prévu à cet effet pour l'exercice financier 2026 ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Sandra Armstrong et résolu d'autoriser la mise en oeuvre du projet de retrait et d'installation de nouvelles barrières pour le cycloparc PPJ et d'ainsi octroyer un contrat à cette fin à BM Metals.

Il est en outre résolu d'affecter les dépenses associées au poste budgétaire PPJ, jusqu'à concurrence d'un montant de 65 000 \$, pour l'année financière 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering that the MRC Pontiac is responsible for ensuring the maintenance of the PPJ cyclopark as well as the safety of its users;

Considering that the barriers currently in place are in poor condition and have reached their useful life;

Considering that the replacement of the barriers is planned over a period of five (5) years, or until all the installations are completed;

Considering a budget of \$65,000 has been set aside for this purpose for the 2026 fiscal year;

It is proposed by Regional Councillor Ms. Sandra Armstrong and resolved to authorise the implementation of the project for the removal and installation of new barriers for the PPJ cyclopark and to award a contract to this end to BM Metals.

Be it further resolved to allocate associated expenditures to the PPJ budget item, up to a maximum of \$65,000, for the 2026 fiscal year.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-27

19.3 LETTRE D'APPUI AU PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - COMITÉ DES LOISIRS, ÎLE-DU-GRAND-CALUMET | LETTER OF SUPPORT FOR COMMUNITY CENTRE RENOVATION PROJECT - RECREATION COMMITTEE, ÎLE-DU-GRAND-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de l'Île-du-Grand-Calumet va déposer un projet de rénovation du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'amélioration des infrastructures communautaires afin de maintenir un lieu rassembleur pour la population ;

CONSIDÉRANT QUE ce centre communautaire joue un rôle essentiel dans la tenue d'activités, d'événements et d'initiatives locales au bénéfice de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac reconnaît l'importance de soutenir les initiatives favorisant le développement et la vitalité des milieux ruraux ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'appui a été préparée afin de confirmer le soutien de la MRC envers ce projet ;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Jean-Louis Corriveau et résolu que la MRC de Pontiac confirme son appui au projet de rénovation du centre communautaire porté par le Comité des loisirs de l'Île-du-Grand-Calumet.

Il est en outre résolu que la MRC s'engage à offrir un accompagnement de soutien technique au comité, selon les besoins exprimés et les ressources disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Comité des loisirs de l'Île-du-Grand-Calumet will submit a project to renovate the community centre;

WHEREAS this project aims to improve community infrastructure in order to maintain a gathering place for the population;

WHEREAS this community centre plays an essential role in holding local activities, events and initiatives for the benefit of the community;

WHEREAS the MRC Pontiac recognizes the importance of supporting initiatives that promote the development and vitality of rural areas;

WHEREAS a letter of support has been prepared to confirm the MRC's support for this project;

It was moved by Regional Councillor Mr. Jean-Louis Corriveau and resolved that the MRC Pontiac confirm its support for the project to renovate the community centre carried out by the Comité des loisirs de l'Île-du-Grand-Calumet.

Be it further resolved that the MRC is committed to providing technical support to the committee, according to the needs expressed and the resources available.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-28

19.4 LANCEMENT, APPEL D'OFFRE PUBLIC - RÉALISATION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI | LAUNCH OF A PUBLIC CALL FOR TENDERS - PREPARATION OF AN INVENTORY OF BUILT HERITAGE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le patrimoine culturel*, entrée en vigueur le 1er avril 2021, oblige les municipalités régionales de comté (MRC) à adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà adopté un inventaire du patrimoine bâti, mais que celui-ci doit être mis à jour afin de respecter les exigences légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont soumis des propositions dans le cadre d'un processus antérieur visant à compléter l'inventaire du patrimoine bâti, soit :

- la firme Bergeron Gagnon inc. ;
- la firme Passerelles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC avait, par résolution C.M.2025-12-25, sélectionné la firme Passerelles en décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE, en raison d'une formalité administrative, la MRC a dû procéder à l'abrogation de la résolution C.M.2025-12-25 en mars dernier et qu'elle doit reprendre le processus conformément aux exigences applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite relancer le processus par un appel d'offres public afin d'assurer la conformité réglementaire, la transparence et une saine concurrence pour l'octroi du contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le Conseiller régional M. Donald Gagnon et résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC, conformément aux lois et politiques en vigueur.

Il est en outre résolu que l'appel d'offres soit publié selon les modalités réglementaires applicables.

Il est finalement résolu que les résultats du processus d'appel d'offres soient présentés au conseil lors d'une séance ultérieure pour décision finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the *Cultural Heritage Act*, which came into force on April 1, 2021, requires regional county municipalities (RCMs) to adopt an inventory of buildings built before 1940 with heritage value on their territory;

WHEREAS the MRC has already adopted an inventory of built heritage, but that it must be updated in order to comply with the legal requirements in force;

WHEREAS two firms submitted proposals as part of a previous process to complete the inventory of built heritage, namely:

- the firm Bergeron Gagnon Inc.;
- the firm Passerelles;

WHEREAS the Council of the MRC had, by resolution C.M.2025-12-25, selected the firm Passerelles last December;

WHEREAS, due to an administrative formality, the MRC had to repeal Resolution C.M.2025-12-25 last March and must resume the process in accordance with the applicable requirements;

WHEREAS Council wishes to relaunch the process through a public call for tenders in order to ensure regulatory compliance, transparency and healthy competition for the awarding of the contract;

ACCORDINGLY,

It is proposed by Regional Councillor Mr. Donald Gagnon and resolved to authorize the launch of a public call for tenders for the realization of the inventory of the built heritage of the MRC, in accordance with the laws and policies in force.

Be it further resolved that the call for tenders be published in accordance with the applicable regulatory procedures.

Be it finally resolved that the results of the tendering process be presented to Council at a future sitting for final decision.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-29

19.5 PROJET PÈRES DU PONTIAC - SÉRIE PÈRES EN LUMIÈRE | PONTIAC FATHERS PROJECT - FATHERS IN THE SPOTLIGHT SERIES

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à valoriser la paternité et à favoriser le dialogue autour des réalités familiales ;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue au développement et à la diffusion culturelle sur le territoire de la MRC de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Autonhomme possède l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des artistes professionnels et des participants de la communauté locale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est soutenu financièrement par plusieurs partenaires publics et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la MRC s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

CONSIDÉRANT QU'un financement de 9 000 \$ a également été accordé par le CALQ ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Sandra Armstrong et résolu que le conseil appuie la réalisation du projet Pères du Pontiac | Série Pères en lumière et accorde une contribution financière de 8 050 \$ à l'organisme Autonhomme dans le cadre de l'Entente de développement culturel du MCC.

Financement total :

Autonhomme ; 1 013.63 \$

EDC ; 8 050 \$

CALQ ; 9 000 \$

TOTAL : 18 063,63 \$ (+ tx)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the project aims to promote fatherhood and foster dialogue about family realities;

WHEREAS the project contributes to cultural development and dissemination within the Pontiac RCM;

WHEREAS the organization Autonhomme possesses the necessary expertise to carry out this project;

WHEREAS the project involves professional artists and participants from the local community;

WHEREAS the project is financially supported by several public and community partners;

WHEREAS the MRC's funding falls under the ministère de la Culture et des Communications' (MCC) Cultural Development Agreement;

WHEREAS funding of \$9,000 has also been granted by the CALQ;

It is proposed by Regional Councilor Ms. Sandra Armstrong and resolved that the Council support the implementation of the Pères du Pontiac | Série Pères en lumière project and grant a financial contribution of \$8,050 to the organization Autonhomme under the MCC Cultural Development Agreement.

Total funding:

Autonhomme; \$1,013.63

EDC; \$8,050

CALQ; \$9,000

TOTAL: \$18,063.63 (+ tax)

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-30

19.6 DEMANDE D'AJUSTEMENT DES COÛTS LIÉS À L’AFFICHE BLEUE | REQUEST FOR ADJUSTMENT OF COSTS RELATED TO THE BLUE SIGN PROGRAM

CONSIDÉRANT QUE l'Indice de vitalité économique situe la MRC de Pontiac au niveau Q5, ce qui indique qu'elle figure parmi les MRC les plus économiquement défavorisées du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de la MRC repose en grande partie sur des entreprises touristiques de petite et très petite taille, souvent saisonnières, dont la capacité financière est limitée ;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation touristique routière, notamment l'affiche bleue du ministère du Tourisme, constitue un outil de visibilité essentiel pour attirer les visiteurs vers les régions rurales et éloignées ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts actuels liés à l'affiche bleue représentent un obstacle financier disproportionné pour les entreprises situées dans des territoires économiquement vulnérables, limitant de fait leur accès à cet outil de promotion ;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité territoriale implique que les politiques et programmes gouvernementaux tiennent compte de la capacité économique réelle des territoires afin d'éviter d'accentuer les inégalités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la visibilité des entreprises touristiques locales contribue directement à la vitalité économique, à la création et au maintien d'emplois, ainsi qu'à l'occupation durable du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac déploie déjà des efforts soutenus pour structurer, promouvoir et développer son offre touristique malgré un contexte financier contraignant ;

CONSIDÉRANT QUE l'adaptation ou la modulation des coûts des outils de promotion gouvernementaux, en fonction de la situation économique des territoires, représente un levier structurant à fort impact pour le développement régional ;

Il est PROPOSÉ par la Conseillère régionale Mme Doris Ranger et RÉSOLU QUE la MRC de Pontiac demande au ministère du Tourisme du Québec de reconnaître la situation particulière des MRC classées Q5 et d'ajuster, moduler ou proratiser les coûts liés à l'affiche bleue, afin de permettre aux entreprises touristiques de ces territoires d'accéder équitablement à cet outil de visibilité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le ministère du Tourisme soit également invité à évaluer la mise en place d'un modèle de tarification différenciée ou progressive, tenant compte de l'indice de vitalité économique des territoires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à Madame Christine Fréchette, première ministre du Québec, au ministère du Tourisme, à Monsieur André Fortin, député de Pontiac à l'Assemblée nationale, à Madame Sophie Chatel, députée de Pontiac-Kitigan Zibi à la Chambre des communes ainsi qu'aux associations touristiques régionales du Québec, et à l'ensemble des MRC du Québec, afin d'appuyer une démarche collective en faveur d'une plus grande équité pour les régions économiquement désavantagées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING THAT the Economic Vitality Index ranks the MRC of Pontiac at level Q5, indicating that it is among the most economically disadvantaged MRCs in Québec;

CONSIDERING THAT the economy of the MRC relies largely on small and very small tourism businesses, often seasonal in nature, with limited financial capacity;

CONSIDERING THAT roadside tourism signage, including the Ministry of Tourism's blue sign program, is an essential visibility tool for attracting visitors to rural and remote regions;

CONSIDERING THAT the current costs associated with the blue sign program represent a disproportionate financial barrier for businesses located in economically vulnerable territories, effectively limiting their access to this promotional tool;

CONSIDERING THAT the principle of territorial equity requires that government policies and programs take into account the actual economic capacity of territories in order to avoid exacerbating regional disparities;

CONSIDERING THAT improving the visibility of local tourism businesses directly contributes to economic vitality, job creation and retention, and the sustainable occupation of the territory;

CONSIDERING THAT the MRC of Pontiac is already undertaking sustained efforts to structure, promote, and develop its tourism offering despite a constrained financial context;

CONSIDERING THAT adapting or modulating the costs of government promotional tools based on the economic situation of territories represents a high-impact, structuring lever for regional development;

It is MOVED by Regional Councillor Ms. Doris Ranger and RESOLVED THAT the MRC of Pontiac request that the Québec Ministry of Tourism recognize the particular situation of MRCs classified as Q5 and adjust, modulate, or prorate the costs associated with the blue sign program in order to allow tourism businesses in these territories equitable access to this visibility tool.

IT IS FURTHER RESOLVED THAT the Ministry of Tourism also be invited to assess the implementation of a differentiated or progressive pricing model that takes into account the Economic Vitality Index of territories.

IT IS FURTHER RESOLVED THAT this resolution be transmitted to Ms. Christine Fréchette, Premier of Québec, the Ministry of Tourism, Mr. André Fortin, Member of the National Assembly for Pontiac, Ms. Sophie Chatel, Member of Parliament for Pontiac-Kitigan Zibi, as well as Québec's regional tourism associations and all MRCs in Québec, in order to support a collective initiative aimed at greater equity for economically disadvantaged regions.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-31

19.7 RÉVISION STRATÉGIQUE EN TOURISME | TOURISM STRATEGIC REVIEW

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac s'est dotée d'une Vision stratégique (Vision 20-30) et qu'il est opportun d'en

actualiser les priorités pour soutenir le développement touristique des trois à cinq prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel, tant sur le plan des tendances touristiques, des capacités régionales que des contraintes budgétaires, nécessite un exercice de mise à jour stratégique ciblé, agile et orienté vers l'action ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac souhaite disposer d'un outil d'aide à la décision structurant afin d'éclairer les discussions budgétaires et les choix d'intervention à venir ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une offre de service d'une consultante en gestion stratégique visant la réalisation d'une révision stratégique en tourisme, comprenant un travail préparatoire, l'animation d'une rencontre stratégique ainsi que la production d'une synthèse opérationnelle et d'un plan d'action priorisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comprend deux options et que la MRC a choisi de retenir l'option 2, soit une rédaction plus approfondie, pour un coût maximal de 4 440 \$, excluant les taxes applicables ;

Il est PROPOSÉ par la Conseillère régionale Mme Joanne Ralston et RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de Pontiac approuve l'offre de service de NB Communication - Nathalie Brunette, DBA, MBA, pour la réalisation d'une révision stratégique en tourisme, pour un montant maximal de 4 440 \$, plus les taxes applicables, provenant du budget FRR2 2026-2027.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la date de début du projet soit le 25 mai 2026 et qu'il se termine le 31 décembre 2026.

ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE l'équipe de développement économique de la MRC de Pontiac soit mandatée pour coordonner le projet, en collaboration avec les partenaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING THAT the MRC Pontiac has adopted a Strategic Vision (Vision 2030) and that it is appropriate to update its priorities in order to support tourism development over the next three to five years;

CONSIDERING THAT the current context, including tourism trends, regional capacities, and budgetary constraints, requires a targeted, agile, and action-oriented strategic update;

CONSIDERING THAT the MRC Pontiac wishes to have a structured decision-support tool to inform upcoming budget discussions and intervention choices;

CONSIDERING THAT the MRC has received a service offer from a strategic management consultant to carry out a tourism strategic review, including preparatory work, the facilitation of a strategic meeting, and the production of an operational summary and a prioritized action plan;

CONSIDERING THAT the service offer includes two options and that the MRC has chosen to retain Option 2 - More In-Depth Drafting, for a maximum cost of \$4,440, excluding applicable taxes;

It is MOVED by Regional Councillor Ms. Joanne Ralston and RESOLVED THAT the Council of the MRC Pontiac approve the service offer from NB Communication - Nathalie Brunette, DBA, MBA for the completion of a tourism strategic review, for a maximum amount of \$4,440, plus applicable taxes, to be funded through the FRR2 2026-2027 budget.

IT IS FURTHER RESOLVED THAT the project start date be set for May 25, 2026, with completion by December 31, 2026.

FINALLY, IT IS RESOLVED THAT the Economic Development Department of the MRC Pontiac be mandated to coordinate the project, in collaboration with the relevant partners.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-32

19.8 INTÉGRATION ET DÉVELOPPEMENT DU SOCCER ET DU FUTSAL DANS LE PONTIAC EN PARTENARIAT AVEC SOCCER OUTAOUAIS | INTEGRATION AND DEVELOPMENT OF SOCCER AND FUTSAL IN THE PONTIAC IN PARTNERSHIP WITH SOCCER OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes du Pontiac et Soccer Outaouais ont établi un partenariat visant la prise en charge progressive de l'organisation du programme de soccer dans la région ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit une période de transition de 12 mois, débutant le 1er mai 2026 avec la saison estivale de soccer et se poursuivant jusqu'en mars 2027 avec l'implantation du futsal pour la saison automne-hiver ;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à structurer et à bonifier l'offre sportive dans le Pontiac, tout en assurant une continuité des activités à l'année ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite l'acquisition d'équipements, notamment des ballons, dossards, poteaux de coin, sifflets et matériel de marquage ;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière de 2 000 \$ est demandée afin de soutenir la mise en oeuvre du projet ;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Sandra Armstrong et résolu d'accorder une contribution financière de 2 000 \$ au projet d'intégration et de développement du soccer et du futsal dans le Pontiac, en partenariat avec Soccer Outaouais.

Il est aussi résolu que cette contribution soit imputée au budget Sport et loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Maison des jeunes du Pontiac and Soccer Outaouais have established a partnership aimed at gradually taking over the organization of the soccer program in the region;

WHEREAS this project provides for a 12-month transition period, beginning on May 1, 2026, with the summer soccer season and continuing until March 2027 with the implementation of futsal for the fall-winter season;

WHEREAS this initiative aims to structure and improve the sport's offer in the Pontiac, while ensuring year-round continuity of activities;

WHEREAS the project requires the acquisition of equipment, including balls, bibs, corner posts, whistles and marking equipment;

WHEREAS a financial contribution of \$2,000 is requested to support the implementation of the project;

It is moved by the Regional Councillor Ms. Sandra Armstrong and resolved to grant a financial contribution of \$2,000 to the project for the integration and development of soccer and futsal in the Pontiac, in partnership with Soccer Outaouais.

Be it also resolved that this contribution be charged to the Sport and Recreation budget.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-33

19.9 RÉSOLUTION DE SIGNATURE - AVENANT, FRR VOLETS 2 ET 3
| RESOLUTION FOR SIGNING AUTHORITY - AMENDMENT,
FRR 2 AND 3

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu avec la MRC de Pontiac une entente de développement territorial dans le cadre du Fonds régions et ruralité, signée le 22 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028 intègre les volets de développement territorial (volet 2) et de vitalisation (volet 3) ;

ATTENDU QUE ladite entente permet la réalisation de projets en fonction des priorités établies par le Conseil régional ;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, annoncés le 10 février 2026, aux modalités prévues à l'entente ;

ATTENDU QU'une résolution est requise afin d'autoriser la signature de l'avenant à l'entente ;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Edward Walsh et résolu d'autoriser la préfète, Mme Jane Toller, à signer l'avenant fourni par le MAMH, dans le cadre de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité - intégrant le volet 3 - Vitalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) has entered into a Territorial Development Agreement with the MRC Pontiac under the Regions and Rurality Fund, signed on September 22, 2025;

WHEREAS the Territorial Development Agreement of the Regions and Rurality Fund 2025-2028 integrates the territorial development (FRR2) and vitalization (FRR 3) components;

WHEREAS the said agreement allows for the implementation of projects based on the priorities established by the Regional Council;

WHEREAS changes have been made by the MAMH, announced on February 10, 2026, to the terms and conditions of the agreement;

WHEREAS a resolution is required in order to authorize the signature of the amendment to the Agreement;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Edward Walsh and resolved to authorize the warden, Ms. Jane Toller, to sign the amendment provided by the MAMH, as part of the territorial

development agreement of the Regions and Ruralty Fund - integrating component 3 - Vitalization.

CARRIED UNANIMOUSLY

20 SÉCURITÉ CIVILE | PUBLIC SAFETY

C.M. 2026-05-34

20.1 RÉSOLUTION DEMANDANT LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LA GESTION DES CRUES DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS | RESOLUTION REQUESTING THE CREATION OF AN EXPERT TASK FORCE ON OTTAWA RIVER FLOOD MANAGEMENT

ATTENDU QUE la rivière des Outaouais a causé des impacts inacceptables en matière d'inondations au cours des dernières années ;

ATTENDU QU'après plus de 40 ans, l'approche actuelle en matière de gestion des crues doit être revue de façon urgente ;

ATTENDU QU'il est essentiel de mettre sur la table toutes les études antérieures et de cerner les lacunes de coordination ainsi que les obstacles et la capacité de retenue de l'eau ;

ATTENDU QU'une approche scientifique et pratique, appuyée par des experts locaux et des hydrologues, est nécessaire afin de recommander des solutions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère régionale Mme Sandra Armstrong et RÉSOLU que la MRC de Pontiac demande la création immédiate d'un groupe de travail spécial composé d'experts, incluant des hydrologues, des intervenants locaux et des spécialistes en gestion des crues du Québec et l'Ontario, axé sur la section de la rivière des Outaouais située sur le territoire de la MRC de Pontiac ainsi que sur les flux en amont de la rivière des Outaouais, en reconnaissant que ces derniers ont également un impact direct sur notre territoire.

Il est également RÉSOLU que ce comité présente, dans un délai de 90 jours, des recommandations et des propositions claires visant à améliorer la gestion des inondations, la coordination et l'identification des obstacles.

Il est de plus RÉSOLU que cette démarche soit menée de façon honnête et pratique, dans le but d'assurer une meilleure protection de la MRC de Pontiac et, par extension, des communautés situées en aval.

Il est finalement RÉSOLU que l'ensemble des constats et recommandations soient transmis au Groupe de travail sur la prévention des inondations de la MRC de Pontiac ainsi qu'au comité ADAP-Inondations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Ottawa River has seen unacceptable flooding impacts in recent years;

WHEREAS after more than 40 years, the current approach to flood management needs to be revisited with urgency;

WHEREAS it is essential to put all past studies on the table and identify coordination gaps, obstacles and to include holding power;

WHEREAS we need a science-based, practical approach with local experts and hydrologists to recommend solutions;

THEREFORE, it is moved by Regional Councillor Ms. Sandra Armstrong and resolved that the MRC Pontiac call for the immediate creation of a special task force of experts, including hydrologists, local stakeholders, and flood management specialists from Quebec and Ontario, focused on the MRC Pontiac section of the Ottawa River as well as the upstream flows of the Ottawa River, recognizing that these also have a direct impact on our territory.

Be it also resolved that this task force present clear recommendations and proposals within 90 days to improve flood management, coordination, and to identify obstacles.

Be it further resolved that the focus be honest and practical, aiming to ensure better protection for the MRC Pontiac and, by extension, downstream communities.

Be it finally resolved that all findings be shared with the MRC Pontiac's Flood Prevention Task Force and Adap-Inondations committee.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2026-05-35

20.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ | ADOPTION OF THE 2025 ANNUAL ACTIVITY REPORT - REVISED FIRE SAFETY COVER PLAN

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige qu'un rapport d'activité pour l'exercice précédent soit préparé, adopté par résolution et transmis au ministre chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac doit adopter son rapport annuel d'activités pour l'année 2025, à titre d'autorité locale, relativement à la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités 2025 de la MRC de Pontiac a été préparé et déposé aux membres du Conseil régional pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera ultérieurement à la consolidation et au dépôt du rapport annuel régional lorsque les rapports municipaux requis auront été reçus ;

CONSIDÉRANT la recommandation adoptée par le Comité de sécurité incendie lors de sa rencontre du 2026-05-12 et recommandant l'adoption du rapport annuel d'activités 2025 de la MRC de Pontiac ;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Bill McCleary et résolu d'adopter le rapport annuel d'activités de la MRC de Pontiac pour l'année 2025, à titre d'autorité locale, relatif à la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

Il est également résolu de transmettre ledit rapport au ministère de la Sécurité publique et de mandater l'administration de la MRC de Pontiac à effectuer tout suivi requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Whereas section 35 of the *Fire Safety Act* requires that an activity report for the previous fiscal year be prepared, adopted by resolution and submitted to the Minister every year;

Whereas the MRC Pontiac must adopt its 2025 annual activity report, as local authority, concerning the implementation of the revised Fire Safety Cover Plan;

Whereas the MRC Pontiac's 2025 annual activity report has been prepared and submitted to Regional Council for adoption;

Whereas the MRC will proceed later with the consolidation and tabling of the regional annual report once the required municipal reports have been received;

Whereas the recommendation adopted by the Fire Safety Committee at its 2026-05-12 meeting for the adoption of the MRC Pontiac's 2025 annual activity report;

It is proposed by Regional Councillor Mr. Bill McCleary and resolved to adopt the MRC Pontiac's 2025 annual activity report, as local authority, concerning the implementation of the revised Fire Safety Cover Plan.

It is further resolved that the said report be transmitted to the Ministère de la Sécurité publique and that the MRC

administration be mandated to carry out all required follow-ups in this regard.

CARRIED UNANIMOUSLY

21 INFRACSTRUCTURES RÉGIONALES | REGIONAL INFRASTRUCTURES

C.M. 2026-05-36 21.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT À PLURITEC POUR LA RÉVISION PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCAL (PIIRL) | CONTRACT AWARDED TO PLURITEC FOR THE REVISION OF THE PIIRL

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a mandaté la Direction de l'ingénierie et des infrastructures de la FQM pour faire partie du comité de sélection suivant l'appel d'offres public de services professionnels pour la révision du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) — Étapes 4 à 7, numéro d'appel d'offres 531840002501 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues :

- Solmatech, soumissionnaire conforme, mais non acceptable

Soumissionnaire	Montant avant taxes	Pointage final
Pluritec Ltée	534 690,00\$	1,67
9255-0821 Québec Inc. (Maxxum Gestion d'Actifs)	692 271,00\$ (montant corrigé)	1,25
Tétra Tech QI inc.	749 408,60\$	1,19
Les Services EXP Inc.	706 900,00\$	1,13

ATTENDU la recommandation du comité de sélection pour l'évaluation des offres d'accorder le contrat no 531840002501 à « Pluritec Ltée » étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage ;

Il est **PROPOSÉ** par la Conseillère régionale Mme Sandra Armstrong et **RÉSOLU** :

D'adjuger à « Pluritec Ltée » le contrat 531840002501 de services professionnels pour la révision du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) — Étapes 4 à 7, au montant de 614 759,83 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Pontiac RCM has engaged the FQM's Engineering and Infrastructure Division to be part of the selection committee following the public call for tenders for professional services to revise the Local Road Infrastructure Intervention Plan (PIIRL) — Phases 4 to 7, tender number 531840002501;

WHEREAS five (5) bids were received:

- Solmatech, compliant bidder, but not acceptable

Bidders	Amount before taxes	Final score
Pluritec Ltée	534 690,00\$	1,67
9255-0821 Québec Inc. (Maxxum Gestion d'Actifs)	692 271,00\$ (montant corrigé)	1,25
Tétra Tech QI inc.	749 408,60\$	1,19
Les Services EXP Inc.	706 900,00\$	1,13

WHEREAS the recommendation of the selection committee is to award Contract No. 531840002501 to “Pluritec Ltée” as the compliant bidder with the highest score;

It was MOVED by Regional Councillor Ms. Sandra Armstrong and RESOLVED:

To award Contract No. 531840002501 for professional services for the revision of the Local Road Infrastructure Intervention Plan (PIIRL) — Stages 4 to 7, to “Pluritec Ltée” in the amount of \$614,759.83, including taxes.

CARRIED UNANIMOUSLY

22 2E PÉRIODE DE QUESTIONS ET DÉCLARATIONS | 2ND QUESTION PERIOD AND STATEMENTS

Aucune | None

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Sandra Armstrong et résolu de clore la séance du Conseil régional de la MRC de Pontiac du jeudi 21 mai 2026 à 20:51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was moved by Regional Councillor Ms. Sandra Armstrong and resolved to close the Thursday, May 21, 2026, sitting of the Pontiac RCM Regional Council at 8:51 p.m.

CARRIED UNANIMOUSLY

Kim Lesage	Jane Toller
Directrice générale et greffière- trésorière	Préfète